DOSSIER TYPE DE PASSATION DE MARCHES

**Dossier type de Pré-qualification pour la passation de marchés de travaux**

**&**

Guide de l’Utilisateur



Septembre 2011

**(révisé en janvier et octobre 2017 dans le but de renforcer la performance environnementale et sociale et en matière d’hygiène et de sécurité)**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.

**Révisions**

**Octobre 2017**

La révision de octobre 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité afin d’insérer des dispositions complémentaires sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS).

**Janvier 2017**

La révision de janvier 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité. Des améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Avant-propos**

Le présent Document type de passation des marchés intitulé « Dossier type de pré-qualification pour la passation des marchés de travaux et Guide de l’utilisateur » a été préparé par la Banque mondiale et repose sur le document-cadre intitulé « Document de pré-qualification pour la passation des marchés de travaux et Guide de l’utilisateur » préparé par les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales. Ce document reflète les meilleurs usages du moment sur le plan international.

Le présent Dossier type de pré-qualification doit être utilisé par l’Emprunteur, avec des modifications minimales en tant que de besoin et de manière acceptable par la Banque, lorsqu’un processus de pré-qualification précède l'appel d’offres pour la passation des marchés de travaux dans le cadre d’un Appel d’offres international (AOI) pour des projets financés en totalité ou en partie par la Banque. A condition d’y insérer des modifications appropriées, le présent Document type de pré-qualification peut être utilisé également pour d’autres types d’acquisitions, y compris celles relatives aux systèmes d’information et aux équipements- conception, fourniture et montage.

Ce Dossier type de pré-qualification comprend deux composantes principales:

* Le Document de pré-qualification pour la passation des marchés de travaux et
* Un Guide de l’utilisateur.

Les personnes qui souhaitent soumettre leurs commentaires ou questions relatives à ces documents ou obtenir de plus amples renseignements sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale sont invitées à prendre contact avec les services suivants :

Procurement Policy and Services Group

Operations Policy and Country Services Vice Presidency

The World Bank

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

pdocuments@worldbank.org

http://www.worldbank.org/html/opr/procure

Description sommaire

Le présent Dossier Type de pré-qualification (DTP) comprend le Document de pré-qualification pour la passation des marchés de travaux et un Guide de l’utilisateur.

Le DTP est brièvement décrit ci-après.

**Dossier de Pré-qualification : Passation de Marchés de Travaux**

**PARTIE 1 – PROCÉDURES DE PRÉ-QUALIFICATION**

**Section I. Instructions aux candidats (IC)**

Cette Section énonce les procédures que les Candidats doivent suivre lorsqu’ils préparent et soumettent leur candidature pour la pré-qualification. On y trouve aussi des informations sur l’ouverture et l’évaluation des candidatures. **La Section I inclut des dispositions à utiliser sans modifications**.

**Section II. Données particulières de la pré-qualification (DPP)**

Cette Section inclut les dispositions qui sont spécifiques à chaque pré-qualification et complète les informations ou les conditions énoncées à la Section I, Instructions aux Candidats.

**Section III. Critères et conditions de pré-qualification**

Cette Section inclut les méthodes, critères et conditions à utiliser pour décider comment les Candidats seront pré-qualifiés puis invités à soumettre une offre.

**Section IV. Formulaires de candidature**

Cette Section inclut la Lettre de candidature et les autres formulaires qui constituent le Dossier de candidature.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

Cette Section se réfère aux règles de la Banque en matière de fraude et corruption applicable au aux marchés financés par la Banque mondiale.

**PARTIE 2 - SPÉCIFICATION DES TRAVAUX**

**Section VII. Étendue des Travaux**

Cette Section inclut une description sommaire, le calendrier de réalisation et d’achèvement, les spécifications techniques et les plans des Travaux qui font l’objet de cette pré-qualification.

Guide de l’utilisateur du Dossier de pré-qualification pour la passation de marchés de travaux

Le Guide du Dossier type de pré-qualification contient des explications et des recommandations détaillées à l’intention des Maîtres d’ouvrage sur la manière de préparer un Dossier de pré-qualification spécifique et d’évaluer les dossiers de candidature. Le Guide ne fait pas partie du Dossier de pré-qualification.

DOSSIER DE PREQUALIFICATION

pour

la passation de marchés de travaux de :

[insérer l’identification des Travaux]

**Avis de pré-qualification :** [insérer la référence]

**Appel d’Offres International No :** [insérer la référence la référence conforme au plan de passation des marchés]

**Projet :** [insérer la référence]

**Maître de l’Ouvrage :** [insérer le nom complet du Maître de l’Ouvrage]

**Pays :** [insérer]

**Emis le :** [insérer la date de mise à disposition des candidats]

**Préface**

Le présent dossier de pré-qualification pour la passation des marchés de travaux est fondé sur le Document type de Pré-qualification préparé par la Banque mondiale[[1]](#footnote-2). Il reflète les modifications provenant des Directives pour la Passation des Marchés de fournitures, travaux et services autres que les services de consultants en date de janvier 2011.

Table des matières

[PARTIE 1 - Procédures de pré-qualification 3](#_Toc482906911)

[Section I. Instructions aux candidats 5](#_Toc482906912)

[Section II. Données particulières de la pré-qualification 23](#_Toc482906913)

[Section III. Critères et conditions de qualification 29](#_Toc482906914)

[Section IV. Formulaires de candidature 39](#_Toc482906915)

[Section V. Pays éligibles 57](#_Toc482906916)

[Section VI. Régles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 59](#_Toc482906917)

[PARTIE 2 - Spécifications des Travaux 63](#_Toc482906918)

[Section VII. Etendue des Travaux 64](#_Toc482906919)

PARTIE 1 - Procédures de pré-qualification

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux candidats |

Table des matières

[A. Généralités 7](#_Toc504658061)

[1. Objet du Marché 7](#_Toc504658062)

[2. Origine des fonds 7](#_Toc504658063)

[3. Pratiques de fraude et corruption 8](#_Toc504658064)

[4. Candidats admis à concourir 8](#_Toc504658065)

[5. Eligibilité 10](#_Toc504658066)

[B. Contenu du Dossier de pré-qualification 10](#_Toc504658067)

[6. Sections du Dossier de Pré-qualification 10](#_Toc504658068)

[7. Éclaircissements apportés au Dossier de pré-qualification, visite du site et réunion préparatoire 11](#_Toc504658069)

[8. Modifications apportées au Dossier de pré-qualification 12](#_Toc504658070)

[C. Préparation des dossiers de candidature 12](#_Toc504658071)

[9. Frais de candidature 12](#_Toc504658072)

[10. Langue de candidature 12](#_Toc504658073)

[11. Documents constitutifs du dossier de candidature 12](#_Toc504658074)

[12. Lettre de Candidature 13](#_Toc504658075)

[13. Documents établissant que le Candidat répond au critère d’admissibilité 13](#_Toc504658076)

[14. Documents établissant les qualifications du Candidat 13](#_Toc504658077)

[15. Signature du dossier de candidature et nombre d’exemplaires 14](#_Toc504658078)

[16. Cachetage et marquage des dossiers de candidature 14](#_Toc504658079)

[17. Date limite de dépôt des dossiers de candidature 14](#_Toc504658080)

[18. Dossiers de Candidature hors Délais 15](#_Toc504658081)

[19. Ouverture des dossiers de candidature 15](#_Toc504658082)

[E. Procédures d’évaluation des candidatures 15](#_Toc504658083)

[20. Confidentialité 15](#_Toc504658084)

[21. Clarifications concernant les Candidatures 15](#_Toc504658085)

[22. Conformité des dossiers de candidature 16](#_Toc504658086)

[23. Marge de Préférence 16](#_Toc504658087)

[24. Sous-traitants 16](#_Toc504658088)

[F. Evaluation des candidatures et pré-qualification des Candidats 16](#_Toc504658089)

[25. Evaluation des candidatures 16](#_Toc504658090)

[26. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter et d’écarter les candidatures 20](#_Toc504658091)

[27. Pré qualification des Candidats 20](#_Toc504658092)

[28. Notification de Pré-qualification 20](#_Toc504658093)

[29. Appel d’Offres 21](#_Toc504658094)

[30. Modifications des qualifications des Candidats 21](#_Toc504658095)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Section I. Instructions aux candidats** | | |
|  | | A. Généralités |
| 1. Objet du Marché | | 1.1 Faisant suite à l’Avis de Pré-qualification, tel qu’il est indiqué dans les Données particulières de pré-qualification (**DPP**), le Maître de l’Ouvrage identifié dans les **DPP** émet le présent Dossier de pré-qualification à l’intention des candidats qui souhaitent soumettre une offre en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VII, Etendue des Travaux. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres international (AOI) figurent dans les **DPP**. Le numéro de référence de l’AOI correspondant à la présente pré-qualification est également indiqué dans les **DPP**. |
| 2. Origine des fonds | | 2.1 L’Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), identifié dans les **DPP**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la ”Banque”), d’un montant indiqué dans les **DPP**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPP**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel à pré-qualification est lancé.  2.2 La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l’Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt/crédit destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| 3. Pratiques de fraude et corruption | | 3.1 La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu’elles figurent à la Section VI soient appliquées.  3.2 Aux fins d’application de ces règles, les Candidats devront faire en sorte que la Banque et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des offres et à l’exécution des marchés (en cas d’attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 4. Candidats admis à concourir | | * 1. Les Candidats doivent satisfaire aux critères d’éligibilité en conformité à l’article 5.1. Les critères d'admissibilité énoncés dans le présent article 4 et à l’article 5 s'appliqueront au Candidat, y compris toutes les entités qui seraient impliquées dans les Travaux (incluant les partenaires, et toute partie affiliée qui contrôlent directement ou indirectement le Candidat ou sont contrôlés par lui ou sont sous un contrôle commun avec lui), les sous-traitants spécialisés, les consultants, fabricants ou fournisseurs (comme indiqué dans le Formulaire ELI-1.2) et leurs personnels respectifs, pour toute partie du Contrat, y compris les services connexes.   2. Un candidat peut être une entreprise de droit privé, une entité publique (sous réserve des dispositions de l’article 4.9 des IC) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de Groupement d’Entreprises (GE), toutes les parties membres sont conjointement et solidairement responsables pour l’exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant la procédure de pré-qualification, l’appel d’offre si le GE remet une offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que les **DPP** n’en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.   3. Une entreprise peut être candidate à la pré-qualification à titre individuel et en tant que partenaire dans un groupement, ou participer en tant que sous-traitant. Un candidat pré-qualifié ne sera pas autorisé à soumissionner pour un marché donné à la fois à titre individuel, et de membre partenaire dans un GE ou en tant que sous-traitant. Cependant, un sous-traitant peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement. Les offres soumises en violation de cette procédure seront écartées.[[2]](#footnote-3)   4. Une entreprise et toute entreprise filiale (qui contrôle directement ou indirectement cette entreprise ou qui est contrôlée par elle ou qui est sous un contrôle commun avec elle) peuvent être candidates à la pré-qualification pour un même marché à titre individuel ou en tant que partenaires dans un groupement ou comme sous-traitant. Cependant si une entreprise et sa filiale sont pré-qualifiées séparément pour un même marché, seul une de ces candidatures pré-qualifiées sera autorisée à soumissionner pour un marché donné. Les offres soumises en violation de cette procédure seront écartées. |
|  | | * 1. Sous réserve des dispositions des articles 5.1 et 5.2 des IC, un Candidat peut avoir la nationalité de tout pays. Un Candidat sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché. |
|  | | * 1. Un Candidat ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt. Un candidat sera considéré en situation de conflit d’intérêt s’il a participé en tant que consultant, à la conception, la préparation des spécifications des travaux faisant l’objet de la pré-qualification ou s’il a été recruté par l’Emprunteur ou le Maître de l’Ouvrage, ou qu’il est envisagé qu’il le soit, en tant que maître d’œuvre ou chargé du contrôle pour ces travaux. |
|  | | * 1. Un Candidat faisant l’objet d’une sanction prononcée par la Banque conformément à l’article 3 .1, notamment au titre des Directives de la Banque pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les dons et crédits de l’AID («  les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclu de toute pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d’un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée.   2. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée dans les **DPP**.   3. Les établissements et institutions publics du pays du Maître de l’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne dépendent pas du Maître de l’Ouvrage. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d’établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l’Etat, (ii) qu’ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu’ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu’en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l’Etat, qu’ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l’objet d’une procédure de faillite, et (iv) le Maître de l’ouvrage ou l’entité en charge de l’attribution du marché n’est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d’exercer sur eux une influence.. |
|  | | * 1. Le dossier d’un Candidat qui fait l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître de l’ouvrage au titre d’une Déclaration de garantie de soumission ne sera pas pris en considération.   2. Le Candidat devra fournir les preuves de son éligibilité que le Maître de l’Ouvrage est en droit de requérir. |
| 5. Eligibilité | | 5.1 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture des biens ou des travaux ou des services nécessaires; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
|  | | B. Contenu du Dossier de pré-qualification |
| 6. Sections du Dossier de Pré-qualification | | * 1. Le Dossier de pré-qualification comprend les Parties 1, et 2 qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l’article 8 des IC. |
|  | | **PARTIE 1: Procédures de pré-qualification**   1. Section I. Instructions aux candidats (IC) 2. Section II. Données particulières de la pré-qualification (DPP) 3. Section III. Critères et conditions de qualification 4. Section IV. Formulaires de candidature 5. Section V. Pays éligibles 6. Section VI. Règles de la Banque en matière de fraude et corruption   **PARTIE 2: Spécifications des Travaux**   1. Section VII. Etendue des Travaux |
|  | | 6.2 Le Maître de l’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des candidats de l’intégrité du Dossier de pré-qualification, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire au dépôt des candidatures (le cas échéant) et des additifs au Dossier de pré-qualification conformément à l’article 8 des IC, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître de l’Ouvrage prévaudront.  6.3 Le Candidat doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier de pré-qualification. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier de pré-qualification. |
| 7. Éclaircisse­ments apportés au Dossier de pré-qualification, visite du site et réunion préparatoire | | 1. Tout candidat désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître de l’Ouvrage par écrit, à l’adresse du Maître de l’Ouvrage indiquée dans les **DPP**. Le Maître de l’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des candidatures. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier de pré-qualification directement du Maître de l’Ouvrage. Si les **DPP** le prévoient, le Maître de l’Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Internet identifiée dans les **DPP.**  Au cas où le Maître de l’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier de pré-qualification suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à l’article 8 et en conformité avec les dispositions de l’article17.2 des IC. 2. Lorsque les **DPP** le prévoient, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire au dépôt des candidatures au lieu et à la date et à l’heure indiqués dans les **DPP**. L’objet de la réunion est de permettre aux candidats potentiels d’obtenir des éclaircissements portant sur le projet, les critères de qualification ou tout autre aspect du Dossier de pré-qualification. 3. Le compte-rendu de la réunion préparatoire au dépôt des candidatures, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Candidats (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier de pré-qualification. Toute modification du Dossier de pré-qualification qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l’Ouvrage par la publication d’un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IC, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu’un Candidat n’assiste pas à la réunion préparatoire au dépôt des candidatures ne constituera pas un motif de rejet de sa candidature. |
| 8. Modifications apportées au Dossier de pré-qualification | | 8.1 Le Maître de l’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des candidatures, modifier le Dossier de pré-qualification en publiant un additif.  8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier de pré-qualification et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier de pré-qualification du Maître de l’Ouvrage. Le Maître de l’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur son site Internet indiqué dans les **DPP**.  8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs candidatures, le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des candidatures en conformité avec l’article 17.2 des IC. |
|  | | C. Préparation des dossiers de candidature |
| 9. Frais de candidature | | 9.1 Le Candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son dossier de candidature, et le Maître de l’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure de pré-qualification. |
| 10. Langue de candidature | | 10.1 La candidature, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés entre le Candidat et le Maître de l’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPP**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée dans les **DPP**, auquel cas, aux fins d’interprétation du dossier de candidature, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs du dossier de candidature | | 11.1 Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :  (a) La Lettre de Candidature, conformément à l’article 12 des IC ;  (b) les pièces justificatives établissant que le Candidat répond aux critères d’éligibilité à concourir, conformément aux dispositions de l’article 13 des IC ;  (c) les pièces justificatives établissant que le Candidat est qualifié conformément aux dispositions de l’article 14 des IC; et  (d) tout autre document requis tel que spécifié dans les **DPP**.  11.2 Le Candidat doit fournir les renseignements concernant les commissions et avantages, accordés ou qu’il est prévu d’accorder, le cas échéant, à des agents ou toute autre partie en relation avec la Candidature. |
| 12. Lettre de Candidature | | 12.1 Le Candidat doit préparer une Lettre de Candidature à l’aide du formulaire fourni dans la Section IV, Formulaires de candidature. Ce Formulaire doit être complété sans modification de son format. |
| 13. Documents établissant que le Candidat répond au critère d’admissibilité | | 13.1 Pour établir qu’il répond aux critères d’admissibilité conformément aux dispositions de l’article 4 des IC, le Candidat doit compléter les déclarations relatives à l’éligibilité dans la lettre de candidature, ainsi que dans les Formulaires ELI (éligibilité) 1.1 et 1.2 qui figurent dans la Section IV, Formulaires de candidature. |
| 14. Documents établissant les qualifications du Candidat | | 14.1 Pour établir qu’il a les qualifications nécessaires pour exécuter le(s) marché(s) en conformité avec la Section III, Critères et conditions de qualification, le Candidat doit fournir tous les renseignements demandés à la Section IV, Formulaires de candidature.  14.2 Lorsque le Candidat doit fournir un montant monétaire dans un formulaire de candidature, il doit l’indiquer en équivalent $EU en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :   1. Pour le chiffre d’affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question. 2. Pour le montant d’un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question. 3. Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée dans les **DPP**. Le Maître de l’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans le dossier de candidature. |
| 15. Signature du dossier de candidature et nombre d’exemplaires | | 15.1 Le Candidat doit préparer un original des documents constituant la candidature tels que décrits dans l’article 11 des IC et mentionner clairement sur l’original « ORIGINAL ». L’original du dossier de candidature doit être dactylographié ou écrit à l’encre indélébile et doit être signé par une personne dûment autorisée à signer au nom du Candidat. Le dossier de candidature soumis par un GE doit être signé au nom du GE par un représentant habilité à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.  15.2 Le Candidat doit soumettre le nombre de copies du dossier de candidature original signé spécifié dans les **DPP** et les marquer clairement « COPIE ». En cas de différence entre l’original et les copies, l’original fera foi. |
| D. Dépôt des dossiers de candidature | | |
| 16. Cachetage et marquage des dossiers de candidature | 16.1 Le Candidat doit placer l’original et les copies du dossier de candidature dans une enveloppe cachetée qui devra : (a) porter le nom et l’adresse du Candidat ;(b) être adressée au Maître de l’Ouvrage, conformément aux dispositions de l’article 17.1 des IC, et(c) porter le nom précis du processus de pré-qualification concerné, conformément aux dispositions de l’article 1.1 des DPP. | |
|  | 16.2 Le Maître de l’Ouvrage ne sera pas responsable si un dossier de candidature qui n’est pas identifié tel que demandé à l’article 16.1 des IC n’a pas été traité. | |
| 17. Date limite de dépôt des dossiers de candidature | 17.1 Les candidats peuvent envoyer leur dossier de candidature par la poste ou le faire délivrer par porteur. Les dossiers de candidature doivent être reçus par le Maître de l’Ouvrage à l’adresse spécifiée dans les **DPP** et au plus tard à la date limite spécifiée dans les **DPP**. Les candidats peuvent remettre leur dossier de candidature par voie électronique, si cette option est prévue dans les **DPP**, et conformément aux procédures de présentation électronique énoncées dans les **DPP**.  17.2 Le Maître de l’Ouvrage peut, à a sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des dossiers de candidature en modifiant le Dossier de pré-qualification en application de l’article 8 des IC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître de l’Ouvrage et des Candidats, précédemment régis par la date limite initiale, seront régis par la nouvelle date limite. | |
| 18. Dossiers de Candidature hors Délais | 18.1 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter un dossier de candidature reçu après la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, sous réserve de disposition contraire dans les **DPP**. | |
| 19. Ouverture des dossiers de candidature | * 1. Le Maître de l’Ouvrage procédera à l’ouverture des candidatures à la date, à l’heure et au lieu indiqués dans les **DPP.** Les candidatures reçues en retard seront traitées comme indiqué à l’article 18.1 des IC.   2. Les procédures d’ouverture des dossiers de candidature présentés par voie électronique, si cette procédure est prévue dans l’article 17.1, sont indiquées dans les **DPP**.   3. Le Maître de l’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture qui inclura au minimum le nom du Candidat. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Candidats. | |
|  | E. Procédures d’évaluation des candidatures | |
| 20. Confidentialité | * 1. Aucune information relative aux candidatures, à leur évaluation et aux résultats de la pré-qualification ne sera divulguée aux candidats ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que les résultats de la pré-qualification n’aura pas été notifiés à tous les candidats en conformité à l’article 28 des IC. | |
|  | * 1. Entre la date limite de dépôt des candidatures et la notification des résultats de la pré-qualification en conformité avec l’article 28 des IC, si un candidat souhaite entrer en contact avec le Maître de l’Ouvrage pour tout motif relatif à la procédure de pré-qualification, il devra le faire exclusivement par écrit. | |
| 21. Clarifications concernant les Candidatures | * 1. Pour faciliter l’évaluation des candidatures, le Maître de l’Ouvrage a toute latitude pour demander à un candidat des clarifications (y compris des pièces manquantes) relatives à son dossier de candidature. et ladite clarification doit être soumise dans un délai raisonnable spécifié dans la demande. Toute demande d’éclaircissements et tous les éclaircissements doivent être formulés par écrit. | |
|  | 21.2 Si le Candidat ne répond pas à une demande de clarification concernant sa candidature ou ne fournit pas les documents qui lui sont réclamés avant la date limite fixée par le Maître de l’Ouvrage dans sa demande, sa candidature sera évaluée sur la base des renseignements et documents disponibles lors de l’évaluation du dossier de candidature. | |
| 22. Conformité des dossiers de candidature | * 1. Le Maître de l’Ouvrage peut écarter une candidature qui n’est pas conforme aux exigences du dossier de pré-qualification. Dans le cas où les renseignements remis par le Candidat sont incomplets ou nécessitent une clarification comme indiqué à l’article 21.1 des IC, et le Candidat ne fournit pas la clarification et/ou le renseignement manquant, la candidature pourra être écartée. | |
| 23. Marge de Préférence | 23.1 Une marge de préférence ne sera pas accordée aux candidats du pays du Maître de l’Ouvrage[[3]](#footnote-4) dans le cadre du processus d’appel d’offres qui suivra la présente pré-qualification, sauf disposition contraire stipulée dans les **DPP**. | |
| 24. Sous-traitants | 24.1 Le Maître de l’Ouvrage n’entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître de l’Ouvrage, sauf disposition contraire dans les **DPP**.  24.2 Les Candidats qui entendent sous-traiter l’un quelconque des travaux majeurs indiqués à la Section VII, Etendue des travaux, doivent préciser dans la Lettre de candidature l’activité ou les parties des travaux qui seront sous-traitées, et identifier les sous-traitants spécialisés proposés dans les Formulaires ELI-1.2 et EXP-4.2(b) (expérience) de la Section IV. Les sous-traitants spécialisés proposés doivent satisfaire aux conditions de qualification correspondantes indiquées dans la Section III, Critères et conditions de pré-qualification.  24.3 Le Candidat peut proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux **DPP** et décrit ci-après à l’article 25.2. | |
| F. Evaluation des candidatures et pré-qualification des Candidats | | |
| 25. Evaluation des candidatures | 25.1 Le Maître de l’Ouvrage aura recours aux facteurs, méthodes, critères et exigences définis dans la Section III, Critères et conditions de pré-qualification afin d’évaluer les qualifications des Candidats. Le recours à d’autres méthodes, critères ou exigences ne sera pas permis. Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit de ne pas tenir compte d’écarts mineurs dans les critères de qualification s’ils n’affectent pas matériellement la capacité technique ou les ressources financières d’un Candidat pour exécuter le marché. | |
|  | 25.2 Un Candidat prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux doit préciser dans la Lettre de candidature l’(les) activité(s) ou éléments de travaux qu’il entend sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. Les sous-traitants envisagés doivent posséder les qualifications requises pour les travaux et satisfaire aux critères spécifiés dans la Section III, faute de quoi ces sous-traitants ne seront pas autorisés à participer. Les qualifications et expérience des sous-traitants proposés par le candidat au titre de l’article 24.3 ne seront pas pris en compte pour l’évaluation du Candidat. Le Candidat doit remplir les critères de qualification sans avoir recours aux qualifications de ses sous-traitants.  25.3 Dans le cas de marchés multiples (à plusieurs lots), le Candidat doit indiquer dans son dossier de candidature, le marché individuel ou la combinaison de marchés (ou lots) pour le(s)quel(s) il est candidat. Le Maître de l’Ouvrage pré-qualifiera chaque Candidat pour le nombre maximum de marchés pour lesquels le Candidat a indiqué son intérêt et satisfait à l’ensemble des spécifications correspondantes à ces marchés, tel que spécifiés dans la Section III, Critères et conditions de qualification.  25.4Cependant, en ce qui concerne l’expérience spécifique requise au point 4.2 (a) de la Section III, le Maître de l’Ouvrage sélectionnera l’une ou plusieurs des options identifiées ci-après :  Considérant que :  N est le nombre minimum requis de marchés  V est la valeur minimale requise d’un marché,   1. **Pré-qualification pour un marché :**   Option 1 : i) avoir réalisé N marchés de montant V au minimum chacun,  ou  Option 2 : i) avoir réalisé N marchés de montant V au minimum chacun, ou  ii) avoir réalisé un montant total d’au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le Candidat peut être inférieur à N, mais chaque marché est d’un montant au minimum de V ;  **(b) Pré-qualification pour lots multiples :**  Option 1 : i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l’ensemble des lots pour lesquels le Candidat a postulé, comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre des marchés N1, N2, N3, etc.):  Lot1 : avoir réalisé N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;  Lot 2 : avoir réalisé N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2  Lors 3 : avoir réalisé N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;  Etc.  Ou  Option 2 : i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lesquels le Candidat a postulé, comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre des marchés N1, N2, N3, etc.) :  Lot1 : avoir réalisé N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;  Lot 2 : avoir réalisé N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2  Lors 3 : avoir réalisé N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; etc.,  ou  ii) Lot 1 : avoir réalisé N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1  Lot 2 : avoir réalisé N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2  Lot 3 : avoir réalisé N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3  Etc.  Ou  Option 3 : i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lequel le Candidat a postulé, comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre des marchés N1, N2, N3, etc. différents) :  Lot1 : avoir réalisé N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;  Lot 2 : avoir réalisé N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2  Lors 3 : avoir réalisé N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;  Etc. ou  (ii) Lot 1 : avoir réalisé N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1  Lot 2 : avoir réalisé N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2  Lot 3 : avoir réalisé N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3  Etc. ou  iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour chaque marché unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à N1+N2+N3 + … pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à N1xV1+N2xV2+N3xV3 + …). | |
|  | 25.5 Seules les qualifications du Candidat seront prises en compte. En particulier les qualifications de la maison-mère ou d’une autre société affiliée qui ne fait pas partie du Candidat en tant que membre d’un groupement d’entreprises en conformité à l’article 4.2 des IC (ou participant en tant que sous-traitant dans le cadre de l’article 25.2 des IC) ne seront pas prises en compte. | |
| 26. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter et d’écarter les candidatures | 26.1 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute candidature, et d’annuler la procédure de pré-qualification et d’écarter toutes les candidatures, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats. | |
| 27. Pré qualification des Candidats | 27.1 Tous les Candidats dont les dossiers de candidature ont satisfait ou dépassé les critères minima spécifiés, à l’exclusion de tous les autres, seront pré-qualifiés par le Maître de l’Ouvrage.  27.2 Un Candidat peut être déclaré « pré-qualifié sous condition », c’est-à-dire qu’il est réputé qualifié à la condition qu’il soumette ou rectifie des documents ou des déficiences non essentiels à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage.  27.3 Les Candidats pré-qualifiés sous condition en seront informés et recevront un état de ces conditions qui doivent être remplies à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage avant ou lors du dépôt de leur offre. | |
| 28. Notification de Pré-qualification | 28.1 Le Maître de l’Ouvrage communiquera par écrit à tous les Candidats les noms des candidats qui ont été pré-qualifiés sous condition ou sans condition. En outre, les Candidats dont la candidature a été écartée en seront informés séparément.  28.2 Un Candidat non pré-qualifié pourra demander par écrit les motifs du rejet de sa candidature au Maître de l’Ouvrage. | |
| 29. Appel d’Offres | 29.1 Dans les plus brefs délais après la communication des résultats de la pré-qualification, le Maître de l’Ouvrage invitera tous les Candidats qui auront été pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous condition à présenter une offre.  29.2 Le Maître de l’Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires de présenter une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie d’offre acceptable sous la forme et pour le montant spécifiés dans le dossier d’appel d’offres, et le soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de bonne exécution telle qu’elle sera spécifiée dans le dossier d’appel d’offres.  29.3 Le Soumissionnaire attributaire du Marché devra fournir une garantie de bonne exécution comme il sera indiqué dans le dossier d’appel d’offres.  29.4 Si applicable, le Soumissionnaire attributaire devra fournir une garantie séparée de performance environnementale, sociale, et d’hygiène et sécurité (ESHS).  29.5 Les Soumissionnaires devront fournir un Code de Conduite s’appliquant à leur personnel et sous-traitants visant à assurer la conformité aux exigences de performance environnementale, sociale, et d’hygiène et sécurité (ESHS).  29.6 Les Soumissionnaires devront fournir une stratégie de gestion et un plan de mise en œuvre visant à assurer la conformité aux exigences essentielles de performance environnementale, sociale, et d’hygiène et sécurité (ESHS). | |
| 30. Modifications des qualifications des Candidats | 30.1 Un Candidat pré-qualifié conformément aux dispositions de l’article 27 des IC et invité à remettre une offre devra soumettre au Maître de l’Ouvrage toute modification éventuelle dans sa structure ou sa forme (y compris, dans le cas d’un GE, toute modification de la structure ou la forme d’un partenaire du GE). La modification devra être soumise au Maître de l’Ouvrage et devra avoir été approuvée par écrit par le Maître de l’Ouvrage avant la date limite de remise des offres. Ladite approbation sera refusée si (i) un candidat pré-qualifié envisage de s’associer avec un candidat dont la candidature a été rejetée ou avec un des partenaires d’un GE dont la candidature a été rejetée, (ii) du fait de la modification, le Candidat ne satisfait plus à l’ensemble des critères de qualification précisés dans la Section III, Critères et conditions de pré-qualification, ou si (iii) de l’avis du Maître de l’Ouvrage, la modification pourrait conduire à une réduction importante de la concurrence. La modification devra être soumise au Maître de l’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l’invitation à soumissionner. | |

Section II. Données particulières de la pré-qualification

|  |  |
| --- | --- |
| **A. Généralités** | |
| **IC 1.1** | Numéro d’identification de l’Avis de Pré-qualification : *[insérer l’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage: *[insérer le nom complet, ainsi que le nom de la personne en charge, et l’adresse]* |
| **IC 1.1** | Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent Avis de Pré-qualification  *[insérer le nombre et l’identification des lots, le cas échéant. Si les travaux font l’objet d’un seul marché, indiquer la désignation des travaux]*  Intitulé et référence de l’AOI:*[insérer l’intitulé et la référence]* |
| **IC 2.1** | L’Emprunteur est : *[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître de l’Ouvrage, si celui-ci est distinct. Cette insertion doit correspondre aux renseignements fournis dans l’Avis de Pré-qualification]* |
| **IC 2.1** | Nom du Projet : *[insérer le nom du Projet]* |
| **IC 4.2** | Le nombre maximum de parties membres d’un GE est : *[insérer le nombre ou indiquer « non limité »]* |
| **IC 4.7** | L’adresse électronique de la liste des entreprises et personnes exclues par la Banque est la suivante : http://www.worldbank.org/debarr. |
| **B. Contenu du Dossier de pré-qualification** | |
| **IC 7.1** | Aux fins **d’éclaircissements** uniquement**,** l’adresse du Maître de l’Ouvrage est: *[insérer le renseignement ou indiquer « même adresse que pour IC 1.1 ci-avant »]*  A l’attention de : *[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]*  Rue : *[insérer]*  Étage/ numéro de bureau : *[insérer]*  Ville : *[insérer]*  Code postal : *[insérer]*  Pays : *[insérer]*  Numéro de téléphone : *[insérer, y compris code pays et ville]*  Numéro de télécopie : *[insérer, y compris code pays et ville]*  Adresse électronique : *[insérer l’adresse courriel de la personne responsable]* |
| **IC 7.1 et 8.2** | Adresse de la page Internet: [*dans le cas où il en est fait usage, indiquer l’adresse du site Internet ou celle du portail électronique d’accès libre sur lequel les renseignements sur la pré-qualification sont publiés]* |
| **IC 7.2** | Une réunion préparatoire au dépôt des candidatures [aura] [n’aura pas] lieu.  *[Le cas échéant, indiquer le lieu, la date et l’heure de la réunion]* |
| **C. Préparation des dossiers de candidature** | |
| **ITB 10.1** | La langue du dossier de candidature est: *[insérer la langue applicable]*  [*Remarque : après accord de la Banque, le Maître de l’Ouvrage pourra publier le Dossier de pré-qualification dans une autre langue qui devra être (a) soit la langue nationale de l’Emprunteur, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :*  *« De plus, le Maître de l’Ouvrage a publié une version du Dossier de pré-qualification traduite en : [insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales et s’il en existe plusieurs, ajouter «  et en\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ » ]*  *Le Candidat a le choix de remettre son dossier de pré-qualification en une (et seulement une) des langues mentionnées ci-avant. Le Candidat ne devra pas soumettre son dossier de pré-qualification dans plus d’une langue.*]  Toute correspondance sera échangée en \_\_\_\_\_\_\_\_.  Le dossier de candidature, ainsi que toute correspondance seront soumis en *[insérer la langue de la pré-qualification dans le cas d’une langue unique]*  [*Remarque : si le dossier de pré-qualification a été publié en plus d’une langue, le texte suivant devra être inséré ci-avant : «une des langues indiquées ci-avant]*  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés sera *[indiquer une seule langue]* |
| **IC 11.1 (d)** | Le Candidat devra joindre à son dossier de candidature les autres documents suivants :  *[Insérer la liste des documents additionnels demandés, le cas échéant]* |
| **IC 14.2** | La source des taux de change sera *[insérer une source accessible au public]* |
| **IC 15.2** | Outre l’original du dossier de candidature, le nombre de copies demandé est de: *[insérer le nombre]* |
| **D. Dépôt des dossiers de candidature** | |
| **IC 17.1** | La date et l’heure limites de dépôt des candidatures sont les suivantes :  Date : *[insérer]*  Heure :*[insérer]*  *[Le délai accordé pour la préparation et le dépôt des dossiers de candidature devrait être suffisant pour que les Candidats puissent rassembler toute la documentation nécessaire – de préférence huit semaines, et en tous les cas au minimum six semaines après la date la plus tardive de la mise à disposition des documents ou de la publicité. Ce délai peut être plus long pour les très grands projets, afin d’accorder du temps pour la constitution de groupements d’entreprises et la recherche des ressources nécessaires]* |
| **IC 17.1** | Aux fins de **dépôt des candidatures**, uniquement, l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante :  *[insérer les renseignements ou indiquer « l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la même que pour IC 1.1»]*  A l’attention de : *[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]*  Rue : *[insérer]*  Étage/ numéro de bureau : *[insérer]*  Ville : *[insérer]*  Code postal : *[insérer]*  Pays : *[insérer]*  Numéro de téléphone : *[insérer, y compris code pays et ville]*  Numéro de télécopie : *[insérer, y compris code pays et ville]*  Adresse électronique : *[insérer l’adresse courriel de la personne responsable]*  Le candidat *[insérer « pourra » ou « ne pourra pas »]* remettre son dossier de candidature par voie électronique.  *[****Les renseignements suivants seront insérés seulement si les Candidats sont autorisés à remettre leur dossier par voie électronique. Dans le cas contraire, les omettre]***  La procédure de remise des candidatures par voie électronique est la suivante : *[insérer une description de la procédure de soumission des candidatures par voie électronique]* |
| **IC 18.1** | *[Sélectionner une des deux options ci-après :]*  Un dossier de candidatures reçu en retard sera retourné au Candidat.  *[ou]*  Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou refuser un dossier de candidature reçu en retard. |
| **IC 19.1** | L’ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes *[insérer l’adresse, la date et l’heure].* |
| **IC 19.2** | *[****Les renseignements suivants seront insérés seulement si les Candidats sont autorisés à remettre leur dossier par voie électronique. Dans le cas contraire, les omettre]***  La procédure d’ouverture des dossiers de candidature par voie électronique est: *[insérer la description de la procédure d’ouverture des dossiers de candidature par voie électroniques]* |
| **E. Procédures d’évaluation des candidatures** | |
| **IC 23.1** | *[La disposition suivante et les informations correspondantes seront uniquement incluses si le Plan de passation des marchés autorise l’application de la marge de préférence nationale et que le Maître de l’Ouvrage prévoit de l’appliquer dans le cadre du Marché. Dans le cas contraire, supprimer.]*  Une marge de préférence [sera/ne sera pas] accordée aux entreprises du pays du Maître de l’Ouvrage. |
| **IC 24.1** | Le Maître de l’Ouvrage *[insérer « a l’intention » ou « n’a pas l’intention »]* de faire exécuter certaines parties spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance (Sous-traitants désignés).  *[Si la mention ci-dessus est « a l’intention », donner la liste des parties spécifiques des travaux et des sous-traitants respectifs]* |
| **IC 24.3** | Le pourcentage maximum de la valeur du Marché ou du volume des Travaux qu’il est permis de sous-traiter est de *[insérer un pourcentage, le cas échéant]*  Un Candidat prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux doit préciser dans la Lettre de candidature l’(les) activité(s) ou éléments de travaux qu’il entend sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. Les sous-traitants envisagés doivent posséder les qualifications requises pour les travaux à sous-traiter, faute de quoi ces sous-traitants ne seront pas autorisés à participer.  Les qualifications et expérience des sous-traitants ne seront pas pris en compte pour l’évaluation du Candidat. Le Candidat doit remplir les critères de qualification sans avoir recours aux qualifications de ses sous-traitants. |

Section III. Critères et conditions de qualification

|  |
| --- |
| La présente Section énonce tous les critères, méthodes et conditions auxquels le Maître de l’Ouvrage aura recours pour évaluer les dossiers de candidature. Les renseignements à fournir pour chaque critère d’évaluation ainsi que les définitions des termes correspondants sont identifiés dans les formulaires de candidature respectifs. |

**Liste des critères**

[1 Critères de provenance 30](#_Toc267384936)

[2 Antécédents de défaut d’exécution de marché 31](#_Toc267384937)

[3 Situation financière 33](#_Toc267384938)

[4 Expérience 34](#_Toc267384939)

| Critères de Qualification | | | | Spécifications de conformité | | | | Documentation |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Objet** | | **Critère** | **Entité unique** | **Groupement d’entreprises, (existant ou prévu) (GE)** | | | **Formulaire de candidature** |
| Toutes Parties Combinées | Chaque Partie | Une Partie au moins |
| **1 Critères d’admissibilité** | | | | | | | | |
| 1.1 | | **Nationalité** | Conforme à l’article 4.5 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
| 1.2 | | **Conflit d’intérêts** | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.6 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Lettre de candidature |
| 1.3 | | **Exclusion par la Banque** | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans les articles 4.7 et 5.1 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Lettre de candidature |
| 1.4 | | **Entreprise publique dans le pays de l’Emprunteur** | Le candidat doit satisfaire aux conditions de l’article 4.9 des IC. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
| 1.5 | | **Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays de l’Emprunteur** | Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays de l’Emprunteur ou d’une décision de mise en œuvre d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec l’article 5.1 des IC | Doit satisfaire au critère | GE doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Lettre de candidature |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **2 Antécédents de défaut d’exécution de marché** | | | | | | | | |
| 2.1 | **Antécédents de non-exécution de marché** | Pas de défaut d’exécution d’un marché[[4]](#footnote-5) depuis le 1er janvier de l’année ***[insérer l’année]***. | Doit satisfaire au critère[[5]](#footnote-6). | Sans objet | Doit satisfaire au critère[[6]](#footnote-7). | Sans objet | Formulaire ANT |
| 2.2 | **Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie de soumission** | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à une Déclaration de Garantie d’Offre en application de l’article 4.10 des IC. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Lettre de candidature |
| 2.3 | **Litiges en instance** | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat telles qu’évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Candidat. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire ANT |
| 2.4 | **Antécédents de litiges** | Absence d’antécédent de litiges systématiquement conclus à l’encontre du Candidat[[7]](#footnote-8) depuis le 1er janvier de l’année [ -- ]. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT |
| 2.5 | **Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social hygiène et sécurité** | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale (incluant l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)),, hygiène et sécurité au cours des cinq dernières années[[8]](#footnote-9). | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. |  | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. |  | Formulaire ANT-2  Déclaration de performance ESHS |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **3 Situation et performance financières** | | | | | | | | | | | |
| 3.1 | | **Situation financière** | i) Le Candidat doit démontrer qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en $EU]* et nets de ses autres engagements ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | | Sans objet | | Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes | |
|  | |  | (ii) le Candidat doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | | Sans objet | |  | |
|  | |  | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l’Ouvrage pour les \_\_\_\_[*insérer le nombre d’années*] dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | | Sans objet | |  | |
| 3.2 | | **Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction** | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_ [*insérer montant en équivalent en $EU en toutes lettres et en chiffres*], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [*insérer nombre d’années (\_\_\_)*] dernières années divisé par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécifica­tion | | Formulaire FIN - 3.2 | |
| **4 Expérience** | | | | | | | | | | |
| 4.1 | Expérience générale de construction | | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur, de membre de groupement, de sous-traitant ou d’ensemblier au cours des ***[insérer nombre d’années en toutes lettres et en chiffres]*** dernières années à partir du 1er janvier de l’année [ ]. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | | Formulaire EXP-4.1 | |
| 4.2 (a) | Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | | Réalisation à titre d’entrepreneur principal, de membre d’un groupement[[9]](#footnote-10), d’ensemblier, ou de sous-traitant[[10]](#footnote-11) d’un nombre minimal de marchés similaires[[11]](#footnote-12) stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel[[12]](#footnote-13)  exécutés au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) dernières années à compter du 1er janvier [*insérer l’année]* jusqu’à la date limite de remise des offres:  (i) N marchés d’un montant minimum de V ou  (ii) moins de N marchés d’un montant d’au moins V, sachant que le montant total de tous les marchés doit être égal ou supérieur à NxV *[insérer des valeurs pour N et V, supprimer (ii) ci-dessus si non applicable].*  *[En cas de marchés à lots multiples, le nombre de marchés requis pour l’évaluation des qualifications sera déterminé conformément à l’option choisie à l’article 25.3b des IC]*  Chacun des marchés présentés au titre de ce critère doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : [*en référence à la Section VI-Etendue des Travaux, indiquer les exigences essentielles minimales en termes de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques*].  *[si le recours à un sous-traitant spécialisé est autorisé en conformité avec IC 24.2, décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés pour lesquels les exigences de qualification peuvent être satisfaites par des sous-traitants spécialisés, en terme de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques:*]. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère[[13]](#footnote-14) | Sans objet | Sans objet | | Formulaire EXP-4.2 (a) | |
| 4.2 (b) |  | | Pour les marchés référenciés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés en tant qu’entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant[[14]](#footnote-15) depuis le 1er janvier de [*insérer l’année*, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel, dans les activités clés suivantes[[15]](#footnote-16) [*fournir la liste des activités clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu’applicable. Le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée][[16]](#footnote-17)*: | Doit satisfaire aux spécifications | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire à la spécification pour une des principales activités dessous *[le cas échéant, parmi les activités clés dont la liste figure dans la première colonne de ce 4.2(b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de production tel qu’applicable) et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »]* | | Formulaire EXP-4.2 (b) | |

Section IV. Formulaires de candidature

Liste des formulaires

[Lettre de candidature 40](#_Toc477253631)

[Formulaires de qualification 42](#_Toc477253632)

[Fiche de renseignements sur le candidat 42](#_Toc477253633)

[Fiche de renseignements sur chaque partie d’un GE 43](#_Toc477253634)

[Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en instance et historique de litiges 44](#_Toc477253635)

[Déclaration de performance ESHS 46](#_Toc477253636)

[Situation et performance financière 48](#_Toc477253637)

[Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction 50](#_Toc477253638)

[Expérience générale de construction 51](#_Toc477253639)

[Expérience spécifique de construction 52](#_Toc477253640)

[Expérience spécifique de construction dans les principales activités 54](#_Toc477253641)

|  |
| --- |
| Lettre de candidature |

Date : *[insérer jour, mois, année]*

No. AOI et titre: *[insérer le numéro et le titre]*

A l’attention de : *[insérer le nom complet du Maître de l’Ouvrage]*

Nous, soussignés, sommes candidat à la pré-qualification pour l’AOI susmentionné et déclarons que :

1. Nous avons examiné les Documents de pré-qualification, y compris les Addenda No.(les Addenda Nos) *[insérer le numéro et la date de publication de chaque Addendum]*, publiés conformément aux dispositions de l’article 8 des Instructions aux Candidats (IC);
2. Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d’intérêt, en conformité avec l’article 4.6 des IC;
3. Nous (et nos sous-traitants) remplissons les conditions d’admissibilité en conformité avec l’article 4.1 des IC et nous n’avons pas été exclus par le Maître de l’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l’article 4.10 des IC;
4. *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l’Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l’Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.8 des IC »*;
5. Nous, conformément aux dispositions de l’article 24.2 des IC, entendons sous-traiter les principales activités suivantes et les parties suivantes du marché :

*[Insérer toute activité essentielle identifiée à la Section III-4.2 (a) ou (b) que le Maître de l’Ouvrage a permis de sous-traiter dans le dossier de pré-qualification et que Candidat a l’intention de sous-traiter ; fournir des renseignements détaillés sur les sous-traitants proposés, leurs qualifications et leur expérience]*

1. Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure de pré-qualification, la procédure d’appel d’offres qui y fera suite, ou l’exécution/la signature du Marché

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

*[Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention* « Des honoraires, commissions ou avantage en nature n’ont été versés ou ne seront versés par nous à des agents en relation avec la présente candidature»*]*.

1. Nous acceptons que vous puissiez annuler le processus de pré-qualification à tout moment et que vous ne soyez pas tenus d’accepter quelque candidature que ce soit ; que vous êtes susceptible de ne pas inviter les candidats pré-qualifiés à soumettre une offre pour le marché qui fait l’objet de la présente pré-qualification, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats, conformément aux dispositions de l’article 26.1 des IC.
2. Nous certifions que les renseignements, déclarations et descriptions contenues dans ce dossier de candidature sont véridiques, corrects, complets et sincères, à notre connaissance.

Signé *[insérer la (les) signature(s) d’un représentant (des représentants) habilité(s) du Candidat]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne qui signe le dossier de candidature]*

En tant que *[indiquer la qualité de la personne qui signe le dossier de candidature]*

Dûment autorisé à signer cette soumission de candidature pour et au nom de :

Nom du Candidat *[indiquer le nom complet du Candidat ou du GE]*

Adresse *[insérer rue, numéro, ville et pays]*

Le \_\_\_\_\_\_\_\_ jour de *[mois]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *[année]*\_\_\_\_\_\_.

Formulaires de qualification

Fiche de renseignements sur le candidat

Formulaire ELI – 1.1

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Candidat : *[insérer le nom légal du Candidat]* |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]* |
| 3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré:*[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| 4. Année d’enregistrement du Candidat: *[insérer l’année d’enregistrement]* |
| 5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d’enregistrement: *[insérer l’adresse légale du Candidat dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat :  Nom:*[insérer le nom du représentant du Candidat]*  Adresse:*[insérer l’adresse du représentant du Candidat]*  Téléphone/Fac-similé:*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat]*  Adresse électronique:*[insérer l’adresse électronique du représentant du Candidat]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.5 des IC   * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.2 des IC. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays de l’Acheteur, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur, en conformité avec l’article 4.9 des IC. * Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Fiche de renseignements sur chaque partie d’un GE

**Formulaire ELI – 1.2**

*[Ce formulaire est complémentaire au formulaire ELI-1.1 et doit être rempli par chaque partenaire d’un GE (si le Candidat est un GE), ainsi que par les sous-traitants spécialisés proposés par le Candidat pour toute partie du Marché pour lequel la pré-qualification est entreprise]*

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AOI No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Avis d’appel d’offres No.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Candidat : *[insérer le nom légal du Candidat]* |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement: *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement: *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement:  Nom:*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse:*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé:*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique:*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.5 des IC   * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle de l’Acheteur en conformité avec l’article 4.9 des IC. * Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en instance et historique de litiges

Formulaire ANT

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d’un GE]*

Nom du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | | |
| Il n’y a pas eu de marché non exécutés depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.1.   Marché(s) non exécuté(s depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.1 : | | | | |
| Année | Fraction non exécutée du marché | | Identification du marché | **Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution: *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en conformité à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | | |
| 1. Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.2. 2. Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.2: | | | | |
| **Année** | | **Montant du litige** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie ayant initié le litige [*indiquer « Maître de l’Ouvrage » ou « Entrepreneur »]*  Statut du litige *[indiquer s’il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | | \_\_\_\_\_\_ | Identification du marché :  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse du Maître de l’Ouvrage :  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie ayant initié le litige [*indiquer « Maître de l’Ouvrage » ou « Entrepreneur »]*  Statut du litige *[indiquer s’il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]* | *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |

Déclaration de performance ESHS

Formulaire ANT 2

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

Nom du Candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité  selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résignation de marché**: Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché**: Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après: | | | |
| **Année** | **Fraction non exécutée du contrat** | **Identification du marché** | **Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation: *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux) ), par ex. défaut relatif à EAS/VCS]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation: *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ESHS** | | | |
| Année | Identification du marché | | Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US) |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie: *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)), par ex. défaut relatif à EAS/VCS]* | | *[insérer le montant]* |
|  |  | |  |

Situation et performance financière

Formulaire FIN – 3.1

[*Formulaire à compléter par le candidat et par chaque partie, dans le cas d’un GE*.]

Nom du Candidat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_No. AOI: \_\_\_

**1. Renseignements financiers**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en équivalent $EU** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (équivalent milliers d’$EU et taux de change\*) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année … | Année n |
| Information du bilan | | | | | |
| 1. Actif total (AT) |  |  |  |  |  |
| 2. Passif total (PT) |  |  |  |  |  |
| 3. Valeur nette (VN)= [1-2] |  |  |  |  |  |
| 4. Actifs circulants (AC) |  |  |  |  |  |
| 5. Dette à court terme (DC) |  |  |  |  |  |
| 6. Fonds de roulement (FR)= [4-5] |  |  |  |  |  |
| 7. Ratio courant = [4/5] |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| 8. Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| 9. Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| 10. Retour sur capitaux= [9/3ap\*] |  |  |  |  |  |
| 11. Ratio d’endettement =[3/1] |  |  |  |  |  |

\* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change

**2. Source de financement**

*[Chaque Candidat, et dans le cas d’un Groupement, chacun des membres du groupement doit remplir le tableau ci-après]*

Indiquer les sources de financement nécessaires pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres, ainsi que des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant (équivalent $EU)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |

**3. Documents financiers**

Le Candidat et ses membres partenaires doivent fournir une copie des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 3.1 et qui satisfont aux conditions suivantes :

1. Ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
2. Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé ou en conformité avec la législation locale applicable
3. Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
5. Ci-joint copies des états financiers[[17]](#footnote-18) (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions indiquées

Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Formulaire FIN – 3.2

[*Formulaire à compléter par le candidat et par chaque partie, dans le cas d’un GE*.]

Nom du candidat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  No. AOI: \_\_\_

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Données sur le chiffre d’affaires annuel (construction uniquement) | | | |
| Année | Montant et monnaie | Taux de change\* | Equivalent $EU | |
| *[indiquer l’année civile]* | *[insérer le montant et la monnaie]* |  |  | |
|  |  |  |  | |
|  |  |  |  | |
|  |  |  |  | |
|  |  |  |  | |
|  | | \*\*Chiffre d’affaires moyen des activités de construction |  | |

\* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change

\*\*Le chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction en $EU est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d’années spécifié dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 3.2.

Expérience générale de construction

Formulaire EXP – 4.1

[*Formulaire à compléter par le candidat et par chaque partie, dans le cas d’un GE*.]

Nom du candidat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AOI: \_\_\_\_

*[Indiquer les marchés qui montrent* *une activité de construction continue au cours des [nombre d’années] années conformément à la Section III, Critères et conditions de qualification, critère 4.1. Procéder par ordre chronologique en commençant par l’année la plus ancienne]*

| Mois/  année de départ | Mois/  année final(e) | Identification du marché | Rôle du Candidat |
| --- | --- | --- | --- |
| *[insérer mois*  */année]*  \_\_\_\_\_\_ | *[insérer mois/*  *année]*  \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché : *[insérer le nom complet]*  Brève description des Travaux réalisés par le candidat : *[insérer une brève description des travaux]*  Montant du marché : *[insérer le montant en monnaie du marché] [insérer le montant en équivalent $EU\*]*  Taux de change : *[insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en $EU]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[insérer le nom complet]*  Adresse : *[nom de rue, numéro, ville, pays]* | *[indiquer « Entrepreneur » « partenaire de GE » ou « Sous-traitant » ou « Ensemblier »]* |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le candidat :  Montant du marché :  Taux de change :  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le candidat :  Montant du marché :  Taux de change :  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

\* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change

Expérience spécifique de construction

Formulaire EXP – 4.2 a)

[*Formulaire à compléter pour les marchés réalisés par le candidat et par chaque partie, dans le cas d’un GE ou par un sous-traitant spécialisé*.]

Nom du candidat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AOI: \_\_\_\_\_\_\_\_

| Numéro de marché similaire : *[insérer numéro du marché similaire]* sur *[insérer nombre total de marchés requis]* | Information | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché | *[Indiquer le numéro d’identification et le nom du marché, le cas échéant]* | | | | | |
| Date d’attribution  Date d’achèvement | *[jour, mois, année, p. ex. 15 juin 2015]*  *[jour, mois, année, p. ex. 3 octobre 2017]* | | | | | |
|  |  | | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur | Partenaire GE | | Ensemblier | Sous-traitant | |
| Montant du marché : *[indiquer le montant total du marché en monnaie du marché]*  Montant du marché  en équivalent $EU : *[indiquer le montant total du marché en équivalent dollars des EU]*  Taux de change : *[insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en $EU\*]* | | | | | | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la part en montant du montant total du marché, ainsi que le rôle et les responsabilités | *[indiquer le pourcentage du total]* % | | *[indiquer le montant en monnaie du marché]* | | | *[indiquer le montant en équivalent dollars des EU] [insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en $EU\*]* |
|  | *Insérer le rôle et les responsabilités]* | | | | | |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : | *[indiquer le nom complet]* | | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : | *[rue, numéro, ville, pays]*  *[indiquer numéro de téléphone/télécopie, y compris le préfixe de pays et de localité]*  *[indiquer l’adresse de courriel, le cas échéant]* | | | | | |
| \* Cf. article 14 des IC concernant le taux de change | | | | | | |

Expérience spécifique de construction (suite)

Formulaire EXP – 4.2 a) (suite)

Nom du candidat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

| Numéro de marché similaire : *[insérer numéro du marché similaire]* sur *[insérer nombre total de marchés requis]* | Information |
| --- | --- |
| Description de la similitude conformément au critère 4.2 a) de la Section III : |  |
| Montant | *[indiquer le montant en monnaie du marché]*  *[indiquer le montant en $EU en chiffres et en toutes lettres]*  *[insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en $EU]* |
| Taille physique | *[indiquer le volume des travaux]* |
| Complexité | *[donner une description de la complexité]* |
| Méthodes/Technologie  Cadences de construction | *[préciser les méthodes/technologies utilisées]*  *[indiquer les cadences pour les activités correspondantes]* |
| Autres caractéristiques | *[indiquer les autres caractéristiques telles que décrites à la Section V, Étendue des travaux]* |

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Formulaire EXP – 4.2 b)

Nom du candidat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AOI: \_\_\_\_

Nom du sous-traitant (le cas échéant) (Articles 24.2et 24.3des IC*) :* \_\_\_\_

Tous les sous-traitants de travaux spécialisés doivent remplir ce formulaire conformément à les articles 24.2 et 24.3 de l’IC et du critère 4.2 de la Section III, Critères et conditions de pré-qualification.

1. Travaux spécialisés No 1 *[Présenter une brève description des travaux et plus particulièrement de leur spécificité]*

Quantité totale de ces travaux réalisés dans le cadre du marché :

|  | | Information | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché | | *[indiquer le numéro et le nom du marché, le cas échéant]* | | | | | |
| Date d’attribution  Date d’achèvement | | *[jour, mois, année, par ex. 15 juin 2015]*  *[jour, mois, année, par ex. 3 octobre 2017]* | | | | | |
| Rôle dans le marché | | Entrepreneur | Partenaire de GE | | Ensemblier | | Sous-traitant |
| Montant du marché : *[indiquer le montant total du marché en monnaie du marché]*  Montant du marché  en équivalent $EU : *[indiquer le montant total du marché en équivalent dollars des EU]*  Taux de change : *[insérer le taux de change utilisé pour calculer le montant en $EU]* | | | | | | | |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | Quantité totale dans le cadre du marché  (i) | | | Pourcentage de participation  (ii) | | Quantité effective mise en œuvre  (i) x (ii) | |
| 1ère année |  | | |  | |  | |
| 2ème année |  | | |  | |  | |
| 3ème année |  | | |  | |  | |
| 4ème année |  | | |  | |  | |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : | | *[indiquer le nom complet]* | | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : | | *[rue, numéro, ville, pays]*  *[indiquer numéro de téléphone/télécopie, y compris le préfixe de pays et de localité]*  *[indiquer l’adresse de courriel, le cas échéant]* | | | | | |

2. Travaux spécialisés No 2 :

3. …

|  | Information |
| --- | --- |
| Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III : |  |
|  | *[insérer la réponse à la demande formulée dans la colonne de gauche]* |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Section V. Pays éligibles

**Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et services financés par la Banque mondiale** :

Conformément à l’article 5.1 des IC, il est porté à la connaissance des Candidats que présentement les entreprises, biens et services en provenance des pays suivants sont exclus au titre du présent dossier de pré-qualification :

En conformité avec l’article 5.1 (a) des IC : *[insérer la liste des pays inéligibles telle qu’elle a fait l’objet d’accord avec la Banque ou indiquer ; « aucun pays ne fait l’objet d’une exclusion. »]*

En conformité avec l’article 5.1 (b) des IC : *[insérer la liste des pays inéligibles telle qu’elle a fait l’objet d’accord avec la Banque ou indiquer ; « aucun pays ne fait l’objet d’une exclusion. »]*

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

#### Directives de Passation des marches de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) finances par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l’AID aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :

« **Fraude et Corruption**

|  |
| --- |
| 1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu’aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes[[18]](#footnote-19). En vertu de ce principe, la Banque   1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :   (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ;  le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;  (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne » ou « entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d’attribution ou à l’exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l’attribution du marché ou son exécution);  (iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d’attribution des marchés, soit en tant qu’ attributaires potentiels, soit en tant qu’agents publics, et entreprennent d’établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l’intermédiaire d’une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;  (iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d’attribution des marchés ou à leur exécution); et  (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »  (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête; ou  (bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et   1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché; 2. déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du prêt s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance de telles manœuvres; 3. sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque[[19]](#footnote-20), y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation[[20]](#footnote-21) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; 4. pourra exiger que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu’ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l’offre et à l’exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |

PARTIE 2 - Spécifications des Travaux

Section VII. Etendue des Travaux

Table des matières

1. Description des Travaux 65

2. Calendrier des travaux 66

3. Site et autres données 67

4. Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) 68

1. Description des Travaux

2. Calendrier des travaux

3. Site et autres données

4. Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS)

*Le Maître d’Ouvrage doit recourir aux services d’un spécialiste qualifié dans le domaine environnemental, social, hygiène et sécurité afin de préparer les spécifications ESHS, en collaboration avec un spécialiste en passation des marchés.*

*Le Maître d’Ouvrage doit joindre ou se référer à sa politique/ses règles environnementales, sociales, hygiène et sécurité applicables au projet. Si cette politique ou ces règles n’existent pas, le Maître d’Ouvrage devrait se référer aux conseils ci-après afin de préparer des règles applicables aux Travaux.*

**Contenu recommandé pour des règles environnementales et sociales (Déclaration)**

*L’objectif d’une politique applicable aux Travaux devrait au minimum être formulé en vue d’intégrer la protection de l’environnement, l’hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l’égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), le harcèlement sexuel, la violence à caractère sexiste (VCS), l’exploitation et les abus sexuels (EAS), la prévention et l’information concernant le VIH/SIDA, et l’engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et activités des parties concernées par la réalisation des Travaux. Il est conseillé au Maître d’Ouvrage de consulter la Banque mondiale afin de convenir des aspects à inclure, qui peuvent également traiter de : l’adaptation climatique, la relocalisation et l’expropriation, les populations indigènes, etc. La politique applicable devrait établir le cadre de suivi, les processus et activités d’amélioration continue, et les mécanismes destinés à rendre compte de la conformité aux règles.*

*La politique applicable doit stipuler que, aux fins de la mise en œuvre de cette politique et/ou du Code de Conduite, le terme « enfant » s’applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.*

*La politique applicable devrait dans toute la mesure du possible être brève mais spécifique et explicite, et mesurable afin de permettre de rendre compte de la conformité aux règles applicables.*

*Au minimum, la politique doit contenir les engagements à:*

1. *appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l’environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;*
2. *procurer et maintenir un cadre de travail respectant l’hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sécures ;*
3. *protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;*
4. *assurer que les conditions d’embauche et de travail de tous les travailleurs engagés pour les Travaux se conforment aux conventions du BIT relatives à la main d’œuvre auxquelles le pays hôte a adhéré ;*
5. *ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre. Ne pas tolérer les activités VCS, mauvais traitement, activités sexuelles avec des enfants, et harcèlement sexuel et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre ;*
6. *adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l’égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d’en bénéficier de manière égale ;*
7. *travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;*
8. *entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;*
9. *procurer un cadre faisant la promotion d’échange d’information, de vues et d’idées en toute liberté et sans crainte de représailles, et assurer la protection des lanceurs d’alertes ;*
10. *minimiser le risque de transmission VIH et réduire les effets de VIH/SIDA liés à la réalisation des Travaux.*

*Le document de politique devrait être signé par la plus haute autorité du Maître d’Ouvrage, afin de signaler l’intention de mettre la politique en œuvre de manière rigoureuse.*

DOSSIER STANDARD DE PASSATION DES MARCHES

Guide de l’Utilisateur du Dossier type de pré-qualification pour la passation de marchés de travaux

**Préface**

Le Dossier type de pré-qualification pour la passation de marchés de Travaux (DTP) et le présent Guide de l’utilisateur ont été mis au point en vue de : (i) simplifier la préparation par le Maître de l’Ouvrage d’un Dossier de pré-qualification (DPQ) spécifique pour la passation de marchés de Travaux ; (ii) réduire le temps et le travail que doit consacrer le Candidat à la préparation de son dossier de candidature (DC); (iii) faciliter et simplifier l’évaluation des candidatures par le Maître de l’Ouvrage et (iv) minimiser les délais dont la Banque a besoin pour l’examen préalable du DPQ. Le présent Document type de pré-qualification doit être utilisé par l’Emprunteur, avec des modifications minimales en tant que de besoin et de manière acceptable par la Banque, lorsqu’un processus de pré-qualification précède l'appel d’offres pour la passation des marchés de travaux dans le cadre d’un Appel d’offres international (AOI)

Le présent Guide de l’utilisateur (le Guide) a pour but d’expliquer aux Maîtres d’ouvrage comment préparer des documents de pré-qualification pour des travaux spécifiques sur la base du Dossier type de pré-qualification. Le Guide inclut également une section qui indique comment préparer l’Avis de pré-qualification (AP). Les dispositions **de la Section I, Instructions aux Candidats (IC) du DTP doivent être utilisées sans aucune modification du texte ou du format**. Toutes les données et dispositions requises dans ladite section pour une pré-qualification particulière doivent être incluses dans la **Section II, Données particulières de la pré-qualification**.

Les autres sections du DTP, qui sont aussi expliquées dans le Guide, sont les suivantes : **Section III, Critères et conditions de pré-qualification ; Section IV, Formulaires de candidature et Section VI, Étendue des travaux.**

À la fin de chaque section du Guide, les « **Notes à l’intention des utilisateurs** » expliquent les raisons d’être de certaines clauses du DTP et montrent aux Maîtres d’ouvrage et à leurs consultants comment préparer un questionnaire spécifique à une pré-qualification, et évaluer les candidatures présentées. La dernière section du Guide donne des détails sur l’évaluation des candidatures.

Les marchés financés par la BIRD et l’AID (nommés indifféremment sous le terme « la Banque » ci-après) sont passés en conformité avec les politiques et procédures décrites dans les *Directives relatives à la passation des marchés de fournitures, travaux et services autres que les services de consultants par les Emprunteurs dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l’AID* (ci-après « les Directives»).

Le Dossier type de pré-qualification a été préparé à l’intention des Emprunteurs de la Banque et de leurs Agences d’exécution lorsqu’ils procèdent aux passations de marchés de travaux par Appel d’Offres international (AOI). Ces principes s’appliquent aussi dans le cas d’un Appel d’Offres national (AON). Les procédures qui sont présentées reposent sur des pratiques internationales modèles et sont conformes aux Directives de la Banque.

Lorsque la procédure d’appel d’offre international (AOI) est la méthode appropriée pour la passation d’un marché, l’utilisation d’un Dossier type d’Appel d’Offres de la Banque est obligatoire. Le Dossier type d’Appel d’Offres Travaux (Code Civil) a été préparé en considérant l’hypothèse qu’une pré-qualification des candidats (en conformité avec le présent document type) a eue lieu préalablement à l’invitation à soumissionner. La Banque mondiale a également publié un dossier type d’appel d’offres dans la tradition du droit anglo-saxon (Common Law) pour des marchés de travaux d’un faible montant, pour lesquels la pré-qualification est facultative. Toutefois, si la pré-qualification est entreprise dans un tel cas, cela devrait être également effectué en conformité avec le présent document type.

**Table des Matières**

Sigles et abréviations 5

Glossaire 6

Quelle est l’utilité de la pré-qualification? 8

Le processus de pré-qualification 11

Section I. Instructions aux candidats 15

Section II. Données particulières de la pré-qualification 16

Section III. Critères et conditions de qualification 24

Section IV. Formulaires de candidature 35

Section V. Critères d’origine 37

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 39

Section VII. Etendue des Travaux 41

Evaluation des dossiers de candidature 42

Avis de pré-qualification 50

Sigles et abréviations

|  |  |
| --- | --- |
| AAO | Avis d’appel d’offres |
| AOI | Appel d’offres international |
| AON | Appel d’offres national |
| AP | Avis de pré-qualification |
| DC | Dossier de Candidature |
| DPQ | Dossier de pré-qualification |
| DPP | Données particulières de la pré-qualification |
| DTAO | Dossier type d’appel d’offres |
| DTP | Dossier type de pré-qualification |
| LC | Lettre de candidature |
| FIDIC | Fédération internationale des Ingénieurs-Conseils (une association basée en Suisse qui produit des Conditions de Contrat pour les différentes catégories de marchés de travaux) |
| GE | Groupement d’entreprises |
| IC | Instructions aux Candidats, dans le DTP |

Glossaire

|  |  |
| --- | --- |
| Chiffre d’affaires | Les recettes brutes d’une entreprise (dans ce contexte, un entrepreneur de travaux), qui comprennent les facturations des marchés de travaux en cours et/ou achevés, généralement exprimées sur une base annuelle, à l’exclusion des revenus provenant d’autres sources. |
| Entrepreneur | L’entité juridique qui est partie à un marché et qui exécute un marché de travaux, l’autre partie au marché étant «le Maître de l’Ouvrage ». |
| Entrepreneur principal | Une société qui exécute une partie importante du marché de travaux proprement dit, le reste du marché, le cas échéant, étant réalisé par des sous-traitants de celle-ci, et qui a la totale responsabilité du marché dans son ensemble. |
| Ensemblier | Une société qui joue le rôle « d’Entrepreneur », qui n’exécute généralement pas le marché de travaux directement, mais qui gère le travail des autres entrepreneurs et sous-traitants tout en assumant la totalité de la responsabilité du prix, de la qualité et de l’exécution du marché de travaux dans les délais. |
| Groupement d’entreprises | Une association occasionnelle d’entreprises qui regroupent leurs ressources et leurs compétences pour entreprendre un marché important ou complexe à titre « d’Entrepreneur », toutes les entreprises (partenaires d’un groupement d’entreprises) étant solidairement et conjointement responsables de l’exécution du marché. |
| Lots et marché groupé | Une procédure selon laquelle un projet homogène important est divisé en lots de travaux similaires moins importants qui font l’objet d’un appel d’offres unique qui peut intéresser à la fois les petites et les grandes entreprises ; celles-ci soumettent des offres pour des lots (marchés individuels) ou pour plusieurs lots (marché groupé). Le marché est attribué à la combinaison d’offres dont le coût est le plus faible pour le Maître de l’Ouvrage. |
| Maître de l’Ouvrage | L’une des deux parties d’un marché de travaux, l’autre partie étant « l’Entrepreneur ». |
| Maître d’Œuvre | L’entité agissant pour le compte du Maître de l’Ouvrage et qui est engagée pour coordonner et surveiller les délais de la préparation, l’attribution et l’exécution d’un certain nombre de marchés de travaux qui composent un projet. Le Maître d’Œuvre n’est pas responsable du prix, ou de l’exécution des marchés de travaux. |
| Post-qualification | La vérification effectuée par le Maître de l’Ouvrage dans le cadre de l’évaluation des offres et immédiatement avant l’attribution du marché afin d’assurer que le soumissionnaire le moins-disant après évaluation admis à participer et dont l’offre est conforme, est qualifié pour exécuter le marché conformément aux exigences de qualification stipulées au préalable. |
| Pré-qualification | Une vérification faite par le Maître de l’Ouvrage, du niveau d’expérience et des capacités des entreprises qui ont exprimé leur intérêt à entreprendre un marché spécifique, par le moyen de laquelle le Maître de l’Ouvrage s’assure si ces entreprises remplissent les conditions prescrites. Cette vérification précède l’invitation à soumissionner. |
| Somme provisionnelle | Une somme incluse à titre de provision dans le Détail quantitatif estimatif d’un marché, normalement destinée à rémunérer des Travaux spécialisés ou des aléas ou imprévus, et qui est versée uniquement sur instructions du Maître de l’Ouvrage/Maître d’œuvre à titre de paiements à l’entrepreneur et/ou aux sous-traitants désignés. |
| Sous-traitant désigné | Une entreprise spécialisée sélectionnée et approuvée par le Maître de l’Ouvrage pour fournir un élément spécifié à l’avance dans le Détail quantitatif et désigné dans ce but comme sous-traitant de l’Entrepreneur principal. |
| Travaux | La totalité des travaux à réaliser dans le cadre d’un marché de construction et de réhabilitation, y compris les Travaux « Permanents » ou le produit fini tel que spécifié et les Travaux « Temporaires » requis par l’Entrepreneur pour l’exécution et l’achèvement du marché. |
| Par écrit | Aux fins du présent document, le terme « par écrit » désigne par voie manuscrite, dactylographiée ou imprimée, ou transmission par voie électronique donnant lieu à une trace durable, et communiquée par formes diverses (courrier postal, courrier électronique, télécopie ou télex), avec preuve de réception. |

Quelle est l’utilité de la pré-qualification?

**Introduction**

1. Pour que les marchés de construction importants, de travaux de génie civil, de fourniture et d’installation, de projets clés en main et de projets « conception et réalisation » soient correctement exécutés, ils doivent être attribués uniquement à des entreprises ou à des groupements d’entreprises dont l’expérience est adaptée au type de travaux et de technologie de construction du projet, dont la situation financière et la gestion sont solides et qui sont en mesure de fournir tout l’équipement spécifié dans les délais prescrits. On appelle **pré-qualification** la vérification par une Agence d’exécution/Maître d’Ouvrage des qualifications des entreprises qui vont exécuter un marché donné **avant** d’inviter lesdites entreprises à soumettre une offre.

**Nécessité de pré-qualification des Soumissionnaires**

2. La plupart des institutions financières multilatérales exigent la pré-qualification des entreprises lorsqu’il s’agit de réaliser des travaux importants ou complexes. Cette pré-qualification est suivie d’une procédure d’appel d’offres à laquelle seules les sociétés qui ont satisfait aux critères de pré-qualification sont invitées à soumettre une offre. Les ***Directives*** de la Banque précisent les conditions de la pré-qualification aux paragraphes 2.9 et 2.10.

3. Il est généralement nécessaire de procéder à une pré-qualification des candidats pour les travaux complexes ou d’une grande envergure, ou dans toute autre situation où le coût élevé de la préparation d’une offre détaillée risquerait de décourager la concurrence, par exemple, dans le cas de matériels devant être fabriqués sur commande, d’équipements industriels, de services spécialisés, de certaines technologies complexes de l’information et de marchés à responsabilité unique (marchés clés en main y compris), de conception et réalisation ou d’ensemblier. Cette pré-qualification permettra aussi de s’assurer que l’avis d’appel d’offres ne sera adressé qu’à des entreprises possédant les capacités et les ressources voulues.

4. La décision de procéder à une pré-qualification repose sur une appréciation professionnelle d’un certain nombre des caractéristiques du marché et du processus de pré-qualification proprement dit. Parmi les caractéristiques du marché figurent le volume et la complexité des travaux, les limites imposées aux délais d’achèvement, la nature critique des travaux, leur impact sur l’environnement, les risques associés, etc. Les avantages potentiels du processus de pré-qualification doivent être pesés par rapport aux inconvénients qu’il peut présenter ; ce sont des sujets qui sont abordés aux paragraphes 10 et 11 ci-après.

5. La pré-qualification doit se faire uniquement en fonction de l’aptitude des candidats éligibles intéressés à exécuter de façon satisfaisante le marché visé, compte tenu d’éléments objectifs et mesurables tels que i) leur expérience pertinente, générale et particulière, la performance antérieure satisfaisante et l’exécution réussie de marchés analogues pour une période donnée, ii) leur situation financière; et lorsque cela est pertinent, iii) les capacités en termes de construction et/ou de fabrication de leurs installations.

6. La Banque a pour principe que tous les candidats qui satisfont aux critères spécifiés doivent être autorisés à soumettre une offre. C’est pourquoi on ne doit pas avoir recours à la pré-qualification pour limiter la concurrence à un nombre prédéterminé de soumissionnaires potentiels.

7. Les documents d’appel d’offres doivent être mis à la disposition des candidats pré-qualifiés dès que le processus de pré-qualification est terminé. Dans le cas où la pré-qualification est réalisée pour un groupe de marchés qui doivent être attribués simultanément ou durant une période donnée, une limite pourrait être imposée sur le nombre ou le montant cumulé de marchés qui pourraient être attribués à un soumissionnaire donné, en fonction de sa capacité technique et ses ressources financières, tenant compte des critères de qualification combinés exigés pour ces marchés.

8. Lorsque le temps écoulé entre la décision de l’Emprunteur sur la liste des candidats pré-qualifiés et l’émission de l’invitation à soumissionner est supérieur à 12 (douze) mois, la Banque peut demander qu’une nouvelle procédure de pré-qualification soit entreprise après une nouvelle publicité. Une vérification des renseignements sur la base desquels les soumissionnaires avaient été pré-qualifiés, y compris leurs engagements courants, sera réalisée avant l’attribution du marché, de même que leur capacité en personnel et matériels.

9. L’attribution peut être refusée à un soumissionnaire qui ne satisferait plus aux exigences de qualification pour mener à bien le marché, concernant la capacité technique et les ressources financières. Si aucun des candidats ou un très petit nombre de candidats satisfont aux critères de pré-qualification, ce qui résulterait en une concurrence insuffisante, l’Emprunteur pourra modifier l’invitation à pré-qualification après avis de non-objection de la Banque.

**Avantages de la Pré-qualification**

10. Le processus de pré-qualification peut présenter les avantages suivants à la fois pour les soumissionnaires et les Emprunteurs[[21]](#footnote-22) :

1. le processus permet aux soumissionnaires potentiels qui ne pourraient pas se qualifier à titre individuel, d’éviter de soumissionner inutilement; mais, il peut aussi les inciter à constituer un groupement d’entreprises leur permettant de concourir pour le marché avec succès;
2. après la pré-qualification, les entreprises qualifiées établiront le montant de leurs offres financières en sachant qu’elles sont en concurrence avec d’autres soumissionnaires qualifiés qui satisfont aux critères de compétence minimum. Les entreprises dont les qualifications sont insuffisantes ne seront pas admises à soumettre des offres qui pourraient être anormalement basses, ce qui encouragera les entrepreneurs mieux qualifiés à participer;
3. la pré-qualification permet aux Emprunteurs de jauger l’intérêt que suscite le marché auprès des entreprises ayant les qualifications requises et, au cas où un nombre limité de candidatures est reçu, de procéder aux ajustements nécessaires au processus d’appel d’offres (en particulier de revoir les conditions particulières du marché -- la distribution des risques, les modalités de paiement, les pénalités de retard, ou le délai d’exécution, qui auraient pu paraitre trop onéreuses aux candidats);
4. la procédure contribue à mettre en lumière les éventuels conflits d’intérêts car elle permet d’identifier les entrepreneurs qui pourraient être associés aux consultants du projet ;
5. la procédure réduit le travail et le temps que doivent consacrer les Maîtres d’Ouvrage à évaluer les offres des entrepreneurs non qualifiés ;
6. elle encourage les entreprises locales à former des groupements d’entreprises avec d’autres sociétés locales ou internationales, tirant ainsi parti de leurs ressources et de leur expérience ;
7. elle permet au Maître d’Ouvrage de juger si des candidats pourront, le cas échéant, bénéficier de la préférence en faveur des entreprises du pays de l’emprunteur;
8. elle réduit de manière sensible, voire élimine, les problèmes de rejet associés aux offres financières anormalement basses présentées par des soumissionnaires dont les capacités sont douteuses ; et
9. elle permet à la Banque de jauger la capacité du Maître d’Ouvrage à gérer une étape importante au début du processus de passation du marché.

Inconvénients de la Pré-qualification

11. En revanche, la pré-qualification peut aussi présenter certains inconvénients :

1. elle peut prolonger les délais de l’acquisition, encore qu’une bonne planification du calendrier, par exemple en menant la préparation des documents d’appel d’offres en même temps que le processus de pré-qualification, puisse minimiser le problème ;
2. l’Emprunteur doit examiner toutes les candidatures à la pré-qualification, alors que la post-qualification exige normalement l’examen des qualifications d’un seul soumissionnaire (le moins-disant après évaluation) ;
3. la collusion (possibilité d’entente sur les prix) est facilitée entre un nombre limité de soumissionnaires identifiés, notamment s’ils sont de la même nationalité ; et
4. l’élément subjectif qui entre dans l’application des critères de pré-qualification à un certain nombre de candidats et les pouvoirs discrétionnaires accordés au Maître de l’ouvrage peuvent donner lieu, sous l’effet de facteurs extérieurs, à des déviations par rapport aux rigoureux critères d’éthique et d’impartialité que l’on s’attend à voir respecter lors de la pré-qualification de candidats.

12. Le Plan de Passation des Marchés doit identifier les marchés faisant l’objet de pré-qualification. Afin d’éviter des retards d’exécution, des actions anticipées de pré-qualification devraient faire l’objet d’un accord avec la Banque bien en amont du cycle du projet.

Le processus de pré-qualification

Le processus de pré-qualification inclut quatre phases principales : (i) la publicité, (ii) la préparation et l’émission du Dossier de Pré-qualification, (iii) la préparation et la soumission des candidatures, (iv) l’évaluation des candidatures et la pré-qualification des candidats.

**La publicité** (Les Directives ; par. 2.7 et 2.8)

Le Maître de l’Ouvrage doit préparer et soumettre à la Banque un Avis général de passation des marchés du projet. Cet Avis Général de Passation doit donner des informations sur l’Emprunteur (ou l’Emprunteur éventuel) et indiquer le montant et l’objet du prêt, l’objet des marchés correspondant au Plan de Passation des marchés, ainsi que le nom, le numéro de téléphone ou de télécopie et les adresse(s) des organisme(s) de l’Emprunteur responsable(s) de la passation des marchés, de même que l’adresse du portail électronique ou du site internet d’usage courant et d'accès national et international libre et gratuit où seront affichés les avis particuliers de passation des marchés en question. L’avis doit aussi mentionner, si elle est connue, la date à laquelle les dossiers de pré-qualification ou d’appel d’offres seront disponibles.

Le document de pré-qualification (DPQ) ne doit pas être mis à la disposition des candidats potentiels avant la publication de l’Avis général de passation des marchés. La Banque se chargera de la publication de l’Avis général de passation des marchés du projet, dans la publication « Development Business »[[22]](#footnote-23) on line des Nations Unies (UNDB on-line) ainsi que sur le site internet de la Banque.

En outre, le Maître de l’Ouvrage doit publier un avis spécifique de pré-qualification:

### dans au moins un journal de diffusion nationale dans le pays de l’Emprunteur, ou dans le Journal officiel ou sur un portail électronique d’accès gratuit et libre sur le plan national et international, sur lequel l’Emprunteur publie les appels d’offres, et

### en ligne sur « Development Business », et dans des publications techniques de renommée (*ce dernier point est obligatoire si mentionné dans l’Accord de Financement)*.

Lors de la publication de l’avis de pré qualification, le Maître de l’Ouvrage doit veiller à donner aux futurs Candidats un temps suffisant pour leur permettre de présenter des dossiers de candidatures de qualité. La Banque se chargera de la publication simultanément, de l’Avis spécifique de pré-qualification sur le site internet de la Banque.

**La préparation et l’émission du Dossier de Pré-qualification**

Le Maître de l’Ouvrage et le Candidat doivent se souvenir que :

* Le Maître de l’Ouvrage est responsable de la préparation et de l’émission du Dossier de pré-qualification (DPQ).
* Le Maître de l’Ouvrage doit utiliser le Dossier type de pré-qualification pour les passations de marchés de travaux (DTP) publié par la Banque car cela est obligatoire pour les marchés financés par la Banque dans le cadre d’un appel d’offres international.
* Le Maître de l’Ouvrage doit préparer le DPQ à l’aide de la version publiée du DTP sans modifier en quoi que ce soit (ni suppression, ni addition) la Section I, Instructions aux candidats (IC). Tous les renseignements et données spécifiques à chaque processus de pré-qualification individuel doivent être fournis par le Maître de l’Ouvrage dans les sections suivantes du DPQ :

#### Section II, Données particulières de la pré-qualification

#### Section III, Critères et conditions de qualification

#### Section IV, Formulaires de candidature

#### Section V, Pays éligibles

#### Section VII, Étendue des travaux

* Le Maître de l’Ouvrage doit laisser aux Candidats suffisamment de temps pour étudier le dossier de pré-qualification, préparer des dossiers de candidature complets et conformes, et soumettre ces dossiers de candidature(voir la procédure de Publicité ci-dessus).

**La préparation et le dépôt des dossiers de candidature**

Le Candidat est responsable de la préparation et du dépôt de son dossier de candidature (DC). Au cours de cette étape, le Maître de l’Ouvrage devra :

* répondre rapidement aux demandes d’éclaircissements des Candidats et amender si nécessaire le DPQ, et
* amender le DPQ avec l’accord préalable obligatoire de la Banque (notification par la Banque de son avis de non-objection) si le marché est soumis à l’examen préalable par la Banque.

**L’évaluation des candidatures et la pré-qualification des candidats**

Le Maître de l’Ouvrage est responsable de l’évaluation des candidatures et de la pré-qualification des candidats. L’évaluation des candidatures sera réalisée par un personnel expérimenté désigné à cette fin par le Maître de l’Ouvrage. D’éventuelles erreurs commises lors de l’évaluation des candidatures pourraient donner lieu à des réclamations de la part des candidats, ce qui nécessiterait alors de réévaluer les candidatures entraînant des retards et une perte de temps et de ressources.

Le Maître de l’Ouvrage, dans le respect des meilleurs usages :

* assurera la confidentialité du processus d’évaluation ;
* rejettera toute tentative ou pression, y compris par le biais de pratiques interdites (fraude et corruption), visant à influencer l’issue de l’évaluation; se conformera aux exigences de la Banque relatives à la revue préalable, et
* appliquera rigoureusement les critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères et conditions de pré-qualification, du Dossier de pré-qualification.

Le rapport d’évaluation des candidatures doit être suffisamment informatif, et non se limiter à des mentions telles que « *conforme* », « *oui* » ou « *non* ». L’expérience passée et les réalisations du Candidat doivent être décrites avec suffisamment de détails, par ex. les montants pour le chiffre d’affaires annuel moyen, les liquidités, les contrats exécutés dans le passé, les taux de production, etc. Si le rapport d’évaluation est jugé déficient, la Banque peut demander à l’Emprunteur de revoir le rapport à la satisfaction de la Banque.

Section I. Instructions aux candidats

Les Instructions aux candidats (IC) spécifient les procédures qui régissent le processus de pré-qualification. Les IC incluent des dispositions types qui doivent rester inchangées et être utilisées sans modification du texte. Par ailleurs, les IC identifient clairement les dispositions qui doivent normalement être complétées pour satisfaire aux circonstances particulières d’un processus de pré-qualification, en se référant à la Section II, Données particulières de la Pré-qualification (DPP). La Section II, DPP fournit les renseignements spécifiques et supplémentaires.

Section II. Données particulières de la pré-qualification

Généralités

Les Données particulières de la Pré-qualification (DPP) contiennent des renseignements et des dispositions qui sont spécifiques à un processus de pré-qualification particulier. Le Maître de l’Ouvrage doit communiquer dans les DPP uniquement les renseignements auxquels il est fait référence dans les IC. Tous les renseignements doivent être fournis; **aucune clause ne peut rester sans information**.

En vue de faciliter la préparation des DPP, les numéros des clauses des DPP sont les mêmes que ceux des Clauses correspondantes des IC. La Section II, Données particulières de la pré-qualification, explique au Maître de l’Ouvrage comment présenter ces informations.

Notes d’orientation

1. **Allotissement de marchés similaires et marchés groupés (IC 1.1 et 25.3)**

(a) Si un certain nombre de marchés d’une nature similaire font l’objet d’un appel d’offres simultané sur une base « Allotissement de marchés et marchés groupés », il convient de préparer pour chaque marché individuel (lot) les parties du document d’appel d’offres qui sont spécifiques à ce marché (Détail quantitatif, plans, etc.) au cas où ces marchés individuels seraient attribués à différents soumissionnaires. Dans le document de pré-qualification, la Section III doit préciser les exigences de la pré-qualification pour chaque lot sur la base des estimations du Maître de l’Ouvrage, incluant les aléas. Il sera demandé aux candidats d’indiquer dans leur DC quel est le marché individuel (lot) ou la combinaison de marchés (marché groupé) qui les intéressent et ils seront invités à soumissionner pour ces marchés pour lesquels leurs capacités ont été évaluées suffisantes.

Principes fondamentaux

(b) Le paragraphe 2.5 des ***Directives*** fait référence comme suit aux appels d’offres qui portent sur un lot ou sur un marché groupé :

« Pour un projet nécessitant des éléments distincts mais similaires d’équipements ou de travaux, les offres peuvent être invitées dans le cadre d’une procédure allotie qui pourrait intéresser à la fois des petites et des grandes entreprises. Ces dernières pourraient être autorisées à opter soit pour des lots individuels soit pour des groupes de lots. Toutes les offres et combinaisons d’offres doivent être reçues dans les mêmes délais et être ouvertes et évaluées simultanément afin de déterminer l’offre ou la combinaison d‘offres présentant le coût évalué le moins-disant pour l’Emprunteur. »

(c) Pour qu’un projet important de travaux puisse être divisé en marchés individuels similaires ou « lots », les lots doivent être d’une nature raisonnablement homogène; l’exécution des lots individuels par des entrepreneurs différents sur la base d’une « responsabilité unique» doivent se conclure par un achèvement satisfaisant et dans les délais du marché global. Par exemple, les travaux suivants peuvent généralement être exécutés en lots: construction de bâtiments similaires (tels que dispensaires, écoles, maisons, etc.), réalisation de canaux d’irrigation, de canalisations, de routes secondaires, d’autoroutes dans des conditions naturelles similaires, etc.

(d) La manière dont les travaux sont divisés en lots est importante. Une autoroute divisée en lots « horizontaux » de travaux radicalement différents tels que travaux de terrassement, aqueducs, ponts, fondations et revêtement, ne se prête pas à un appel d’offres sur une base « lots et marchés groupés » du fait des problèmes éventuels de coordination des marchés et de l’attribution des responsabilités en cas de malfaçons. Toutefois, il est possible de diviser une autoroute en lots « verticaux » ou sections linéaires aux caractéristiques similaires, puisque chaque section constitue un projet relativement indépendant.

(e) La stratégie de passation de marché pour des projets complexes dans lesquels les risques associés à la planification, à la coordination du calendrier et aux relations entre entrepreneurs sur le site, sont importants et sont assumés par le Maître de l’Ouvrage, doit être discutée en détail lors de la préparation et de l’évaluation, avant de commencer la préparation du document de pré-qualification. Les travaux de ces projets sont souvent divisés en marchés séparés de nature différente avec des dates d’achèvement critiques. Les entrepreneurs potentiels pour ces marchés séparés peuvent être pré-qualifiés simultanément et les marchés peuvent aussi faire l’objet d’appels d’offres simultanés, mais leur présentation aux fins de la pré-qualification et de l’appel d’offres peut devenir très compliquée. A titre d’exemple, la construction d’un port pourrait être divisée en plusieurs marchés séparés pour les routes d’accès, les jetées et les quais, le dragage, les bâtiments, etc., la pré-qualification et l’appel d’offres ayant lieu simultanément avec la possibilité d’attribution de plusieurs marchés à un ou plusieurs entrepreneurs.

Nombre de lots

(f) Le nombre de lots ou de marchés individuels dans lesquels un projet est divisé est tout aussi important et affecte la complexité de l’évaluation de la pré-qualification et donc l’évaluation de l’offre et l’administration des marchés. La complexité de la pré-qualification et de l’évaluation des offres s’accroît très rapidement avec le nombre de lots. Un nombre de combinaisons de marchés individuels supérieur à cinq peut exiger une matrice complexe aux fins de l’évaluation. Quatre ou au maximum cinq lots ou marchés individuels sont recommandés. Un trop grand nombre de petits lots, même s’il peut encourager les petits entrepreneurs nationaux, peut décourager les plus grands et plus efficients à soumettre une offre sur un ensemble de petits marchés. Même si le nombre de lots est raisonnable, l’évaluation des différentes combinaisons peut se révéler complexe, notamment si la réalisation peut avoir lieu avec des délais variables.

Détermination des exigences de qualification cumulées du Candidat

(g) Pré-qualification pour un lot :

Considérant que :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d’un marché pour ce lot et est d’environ 80% de l’estimation de ce lot,

**Option 1 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

**Option 2 :**

i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

(ii) avoir réalisé un montant total d’au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le Candidat peut être inférieur à N, mais chaque marché est d’un montant minimum de V ;

[Exemple 1: Si le critère consiste en 3 marchés d’un montant minimal de 70 millions US$, dans tous les cas suivants, le Candidat sera considéré qualifié :

* 3 marchés d’un montant équivalent ou supérieur à 70 millions US$, ou
* 2 marchés dont un d’un montant équivalent ou supérieur à 70 millions US$ et un d’un montant équivalent ou supérieur à 140 millions US$, ou
* 1 marché équivalent ou supérieur à 210 millions US$

Dans les cas suivants, le Candidat sera disqualifié au regard de ce critère :

* 3 marchés, respectivement de 70 millions US$, 70 millions US$ et 45 millions US$
* 2 marchés de 70 millions US$ et 110 millions US$
* 1 marché de 180 millions US$]

(h) Pré-qualification pour lots multiples :

L’exigence minimale pour des lots combinés sera le cumul des exigences pour les lots individuels pour lequel le Candidat a postulé, comme ci-après, et N1 ? N2 et N3, etc. seront des marchés tous différents.

**Option 1 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l’ensemble des lots pour lesquels le Candidat a postulé comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents):

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

**Option 2 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lesquels le Candidat a postulé comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc.

Ou

**Option 3 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lequel le Candidat a postulé comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc.

Ou

(iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à N1+N2+N3 + … pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à N1xV1+N2xV2+N3xV3 + …

[Exemple 2:

Lot 1 : 1 marché (N1) d’un montant minimal de 120 millions US$ (V1) chacun ;

Lot 2 : 2 marchés (N2) d’un montant minimal de 70 millions US$ (V2) chacun ;

Lot 3 : 3 marchés (N3) d’un montant minimal de 30 millions US$ (V3) chacun ;

Dans les cas suivants, le Candidat sera considéré qualifié :

Lot 1 : 1 marché équivalent ou supérieur à 120 millions US$

Lot 2 : 2 marchés équivalents ou supérieurs à 70 millions US$ chacun

Lot 3 : 3 marchés équivalents ou supérieurs à 30 millions US$ chacun

Ou

Lot 1 : 1 marché équivalent ou supérieur à 120 millions US$

Lot 2 : 1 marché équivalent ou supérieur à 140 millions US$

Lot 3 : 2 marchés équivalent ou supérieurs à 30 millions US$ chacun et un montant total équivalent ou supérieur à 90 millions US$, ou 1 marché équivalent ou supérieur à 90 millions US$

Ou

Lot 1, 2 et 3 :

6 marchés dont 1 équivalent ou supérieur à 120 millions US$, 2 marchés équivalents ou supérieurs à 70 millions US$ chacun, et 3 marchés équivalents ou supérieurs à 30 millions US$, ou

5 (ou moins) marchés dont 1 équivalent ou supérieur à 120 millions US$, 2 équivalents ou supérieurs à 70 millions US$ et un montant total de tous les marchés équivalents ou supérieurs à 350 millions US$, ou

2 marchés dont 1 équivalent ou supérieur à 120 millions US$, et un montant total de tous les marchés équivalents ou supérieurs à 350 millions US$, ou

1 marché équivalent ou supérieur à 350 millions US$

Exemple 3:

Les critères de qualification étant :

Groupe 1 : 2 marchés d’un montant minimal de 20 millions US$

Groupe 2 : 2 marchés d’un montant minimal de 50 millions US$

Groupe 3 : 2 marchés d’un montant minimal de 42 millions US$

(pour la combinaison des groupes, le candidat devra satisfaire au critère agrégé respectif pour chaque groupe)

Ou, les Candidats seront considérés qualifiés s’ils répondent aux conditions suivantes :

Groupe 1 : 1 marché d’un montant minimal de 40 millions US$

Groupe 2 : 1 marché d’un montant minimal de 100 millions US$

Groupe 3 : 1 marché d’un montant minimal de 84 millions US$

(pour la combinaison des groupes, le candidat devra satisfaire au critère agrégé respectif pour chaque groupe)

Ou

Sous réserve de l’achèvement des marchés ci-après

2 marchés d’un montant minimal de 20 millions US$ ou 1 marché d’un montant minimal de 40 millions US$ pour le Groupe 1

2 marchés d’un montant minimal de 50 millions US$ ou 1 marché d’un montant minimal de 100 millions US$ pour le Groupe 2 ; et

2 marchés d’un montant minimal de 42 millions US$ ou 1 marché d’un montant minimal de 84 millions US$ pour le Groupe 3, le nombre total de marchés achevés est de 6 ou moins pour la qualification combinée pour les 3 groupes et le nombre total de marchés achevés est de 4 ou moins pour la qualification combinée pour 2 groupes de manière telle que le montant total de tous les marchés est équivalent ou supérieur à 140 millions US$ (20x2+50x2) pour les Groupes 1+2, 124 millions US$ (20x2+42x2) pour les Groupes 1+3, 184 millions US$ (50x2+42x2) pour les Groupes 2+3, et 224 millions (20x2+50x2+42x2) pour les Groupes 1+2+3.

Dans tous les cas de figure, chaque marché achevé pour l’essentiel pris en considération pour les besoins de qualification sera différent de l’autre.

1. **Documents à présenter lors de la candidature (IC 11.2)**

Avec l’accord exprès de la Banque, et en conformité avec le paragraphe 1.17 des Directives, l’Emprunteur peut exiger du Candidat qu’il fournisse une déclaration l’engageant à respecter les lois du pays de l’Emprunteur contre la fraude et la corruption (y compris les paiements illicites) lors de la phase de passation du marché et lors de son exécution. Cette exigence peut être mentionnée dans les DPP.

1. **Préférence accordée aux Soumissionnaires du pays de l’Emprunteur (IC 23.1)**
   * 1. Si l’accord de prêt/crédit/don le permet, une marge de préférence en faveur des entreprises du pays de l’Emprunteur peut être accordée si le Maître de l’Ouvrage souhaite en faire usage pour l’attribution du(es) marché(s) faisant l’objet de la pré-qualification. Dans un tel cas, le dossier de pré-qualification (et ensuite le dossier d’appel d’offres) doit contenir des informations de base sur la préférence (pays éligibles, référence aux Directives, Annexe 2 pour l’application de la préférence). En particulier :

Une entreprise est considérée comme étant du pays du Maître de l’Ouvrage aux conditions ci-après :

* + - 1. Pour une entreprise seule :

1. elle est enregistrée dans le pays du Maître de l’Ouvrage,
2. elle appartient en majorité à des ressortissants de ce pays, et
3. elle ne sous-traite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir).
   * + 1. Pour un groupement d’entreprises :
4. chacun de ses membres satisfait individuellement aux conditions A et B ci-avant ;
5. le groupement est enregistré dans le pays du Maître de l’Ouvrage,
6. le Groupement ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères.
   * 1. Les groupements entre entreprises du pays du Maître de l’Ouvrage et entreprises étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence.
7. **Sous-traitants (IC 24.1, 24.2 et 24.3)**

Pour les marchés de travaux importants et complexes, la stratégie de construction du Maître de l’Ouvrage peut prévoir l’exécution de certains travaux spécialisés par des sous-traitants désignés conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) de FIDIC[[23]](#footnote-24). La fourniture et l’installation de systèmes de ventilation et d’éclairage pour le marché d’un tunnel serait un exemple de ce type de travaux.

L’expérience et les ressources financières des sous-traitants proposés par le Candidat, le cas échéant, ne seront pas prises en compte pour les besoins de l’évaluation des qualifications du Candidat. L’expérience et la capacité cumulées d’un Candidat précédemment acquises en tant que sous-traitant peuvent lui servir pour se qualifier. Le Candidat peut proposer de sous-traiter des activités à concurrence du montant ou du volume de travaux comme indiqué dans les DPP.

1. **Pré-qualification du Candidat (IC 27.1)**

Si les qualifications du Candidat sont inférieures aux exigences de manière marginale (par exemple d’une marge de 10 pour cent ou moins), le Maître de l’Ouvrage peut considérer que le Candidat satisfait de manière substantielle aux critères de qualification. Cependant ceci ne s’appliquerait pas pour des paramètres essentiels pour lesquels une réduction de l’exigence pourrait avoir un impact négatif sur la capacité du Candidat à exécuter les travaux.

Section III. Critères et conditions de qualification

|  |
| --- |
| La Section III, Critères et conditions de qualification, énumère les critères et les spécifications correspondantes que le Maître de l’Ouvrage utilisera pour évaluer les candidatures et pré-qualifier les Candidats.  **III. 1 Critères et conditions de pré-qualification (tableau)**  Le Maître de l’Ouvrage énoncera les « Critères et conditions de qualification » dans le Tableau ci-dessous. Les quatre principaux critères de qualification sont les suivants :   1. Critères de provenance 2. Antécédents de défaut d’exécution de marché 3. Situation financière 4. Expérience |

**Tableaux de Qualification**

| Critères de Qualification | | | | Spécifications de conformité | | | | Documenta­tion |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| No. | Objet | | Critère | Entité unique | Groupement d’entreprises, consortium ou association (GE) | | | Formulaire de candidature |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque Partie** | **Une Partie au moins** |
| 1 Critères de provenance | | | | | | | | |
| 1.1 | | Nationalité | Conforme à l’article 4.5 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
| 1.2 | | Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.6 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Lettre de candidature |
| 1.3 | | Exclusion par la Banque | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans les articles 4.7 et 5.1 des IC. | Doit satisfaire au critère | GE existant doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Lettre de candidature |
| 1.4 | | Entreprise publique dans le pays de l’Emprunteur | Le candidat doit satisfaire aux conditions de l’article 4.9 des IC. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes |
| 1.5 | | Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays de l’Emprunteur | Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays de l’Emprunteur ou d’une décision de mise en œuvre d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec l’article 5.1 des IC | Doit satisfaire au critère | GE existant doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Lettre de candidature |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 2 Antécédents de défaut d’exécution de marché | | | | | | | |
| 2.1 | Antécédents de non-exécution de marché | Pas de défaut d’exécution d’un marché[[24]](#footnote-25) depuis le 1er janvier de l’année ***[insérer l’année]***. | Doit satisfaire au critère[[25]](#footnote-26). | Sans objet | Doit satisfaire au critère[[26]](#footnote-27). | Sans objet | Formulaire ANT |
| 2.2 | Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie de soumission | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à une Déclaration de Garantie d’Offre en application de l’article 4.10 des IC. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Lettre de candidature |
| 2.3 | Litiges en instance | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat telles qu’évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Candidat. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire ANT |
| 2.4 | Antécédents de litiges | Absence d’antécédent de litiges systématiquement conclus à l’encontre du Candidat[[27]](#footnote-28) depuis le 1er janvier de l’année [ ]. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT |
| 2.5 | **Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social hygiène et sécurité** | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale (incluant l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)),, hygiène et sécurité au cours des cinq dernières années[[28]](#footnote-29). | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. |  | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. |  | Formulaire ANT-2  Déclaration de performance ESHS |
| *Le nombre d’années antérieures indiqué plus haut devrait être un ou deux.* | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 3 Situation financière | | | | | | | |
| 3.1 | Situation financière | i) Le Candidat doit démontrer qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en $EU]* et nets de ses autres engagements ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes |
|  |  | (ii) le Candidat doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet |  |
|  |  | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l’Ouvrage pour les \_\_\_\_[ *insérer le nombre d’années*] dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet |  |
| *Le fonds de roulement exigé doit correspondre au montant prévu de quatre à six mois de facturation de travaux pour le marché. On pourra pour cela diviser le montant estimé du marché par le nombre de mois du délai d’exécution, et multiplier par 4 à 6 ; l’objectif étant de s’assurer que l’entrepreneur disposera de suffisamment de liquidités pour (pré)financer les travaux dans l’attente de recevoir les paiements du Maître de l’Ouvrage, en faisant abstraction du montant de l’avance de démarrage, mais en prenant en compte les besoins en financement des autres marchés en cours du Candidat.*  *La période spécifiée est généralement de 5 ans ; elle peut être réduite à un minimum de 3 ans (avec l’accord de la Banque) dans des circonstances particulières au pays, par exemple pour offrir des opportunités à une ’industrie de la construction nouvellement privatisée qui n’existe pas depuis longtemps mais qui a l’expérience requise, etc. Il est possible que la loi du pays d’origine des sociétés privées et des groupements d’entreprises n’exige pas la tenue de bilans vérifiés; dans ce cas, le Maître de l’Ouvrage peut fait preuve de souplesse dans la présentation de ces bilans, mais il doit demander d’autres états financiers acceptables.* | | | | | | | |
| 3.2 | Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_ [*insérer montant en équivalent en $EU en toutes lettres et en chiffres*], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [*insérer nombre d’années (\_\_\_)*] dernières années divisé par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécifica­tion | Formulaire FIN - 3.2 |
| *Le montant inscrit ne doit normalement pas être inférieur au double du chiffre d’affaires annuel du marché de Travaux envisagé (sur la base d’une projection linéaire des coûts estimés de l’organisme contractant, y compris les aléas, sur la durée du marché). Le multiplicateur de 2 peut être réduit pour les marchés très importants (par exemple, supérieurs à l’équivalent de 200 millions de dollars E.U). mais il ne doit pas être inférieur à 1,5.\**  *La période est normalement de cinq ans ou plus, mais elle peut être réduite à un minimum de trois ans (avec l’accord de la Banque) dans des circonstances particulières au pays, par exemple pour offrir des opportunités à l’industrie de la construction nouvellement privatisée dont l’expérience est courte, etc.*  *NB : « Chaque partie» : habituellement 25% ; « Une partie au moins » : habituellement 40% ou 50%*  *Un astérisque (\*) signifie que certaines informations sur ce sujet figurent à la Section III.2, Notes d’orientation.* | | | | | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 4 Expérience | | | | | | | |
| 4.1 | Expérience générale de construction | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur, de sous-traitant ou d’ensemblier au cours des ***[insérer nombre d’années en toutes lettres et en chiffres]*** dernières années à partir du 1er janvier de l’année [ ].. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire EXP-4.1 |
| *Comme au paragraphe 3.2, la période est normalement de cinq ans ou plus, mais elle peut être réduite à un minimum de trois ans (en accord avec la Banque) dans des circonstances particulières au pays, par exemple, pour offrir des opportunités à une industrie de la construction nouvellement privatisée dont l’expérience est réduite.* | | | | | | | |
| 4.2 (a) | Expérience spécifique de construction | (Participation à titre d’entrepreneur principal, de membre d’un groupement[[29]](#footnote-30), d’ensemblier, ou de sous-traitant[[30]](#footnote-31) dans (i) N marchés d’un montant minimum de V ou (ii) moins de N marchés d’un montant d’au moins V, sachant que le montant total de tous les marchés doit être égal ou supérieur à NxV *[insérer des valeurs pour N et V, supprimer (ii) ci-dessus si non applicable]. [En cas de marchés à lots multiples, le nombre de marchés requis pour l’évaluation des qualifications sera déterminé conformément à l’option choisie à l’article 25.3b des IC]*  Les marchés présentés au titre de ce critères doivent être similaires[[31]](#footnote-32) et exécutés au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) dernières années à compter du 1er janvier [*insérer l’année]* jusqu’à la date limite de remise des offres de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel[[32]](#footnote-33),  *[ajouter le critère suivant si un sous-traitant spécialisé est autorisé et décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés :*],. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère[[33]](#footnote-34) | Sans objet | Sans objet | Formulaire EXP-4.2 (a) |
| *Le nombre de marchés doit être de un à trois (et est normalement de deux), selon la taille et la complexité de l’objet du marché, du risque pour le Maître de l’Ouvrage de défaillance de la part de l’entrepreneur, et des conditions du pays. Par exemple, pour des marchés de petite à moyenne taille dans un pays avec des entreprises de travaux récemment privatisées mais compétitives (par exemple qui ont acquis une certaine expérience en tant que entreprise publique), un Maître de l’Ouvrage peut être prêt à prendre le risque d’attribuer un marché à un candidat qui n’a achevé qu’un seul marché similaire. Pour les marchés à réaliser dans un environnement développé où l’offre pour des travaux est potentiellement élevée, demander trois marchés similaires ne limitera pas le nombre de candidatures, mais réduira les risques de défaillance de l’entrepreneur.\**  *La période couverte est normalement de cinq à 10 ans et doit dépendre du nombre de marchés similaires susmentionné et de la durée* *du marché* *concerné, par exemple, dix ans pour deux marchés d’une durée d’environ cinq ans, ou six ans pour deux marchés d’environ trois ans.\** | | | | | | | |
| 4.2 (b) |  | Pour les marchés référenciés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés en tant qu’entrepreneur principal, membre de groupement, ensemblier ou sous-traitant[[34]](#footnote-35) depuis le 1er janvier de [*insérer l’année]*, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante dans les domaines suivants[[35]](#footnote-36) [*fournir la liste des activités en indiquant le volume, le nombre ou le taux de production tel qu’applicable][[36]](#footnote-37)*: | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire à la spécification pour une des principales activités dessous (peut être un sous-traitant) | Formulaire EXP-4.2 (b) |
| *Dresser la liste des volumes de production mensuels ou annuels (rendements) des types de travaux principaux prévus au marché par exemple, « un million de m3 d’’enrochement pour la réalisation d’un barrage en un an ; X tonnes de bitume épandues pour le revêtement d’une route ; Y m3 de béton placé, etc. » Les taux doivent correspondre à un pourcentage (par exemple, de l’ordre de 80 pour cent) de la production estimée pour les principaux types de travaux prévus au marché requis pour respecter l’échéancier de construction prévu en tenant compte des incertitudes climatiques.* | | | | | | | |

**III.2 Notes d’orientation**

**Critères de pré-qualification**

1. En matière de pré-qualification, la Banque a pour politique que tous les candidats potentiels qui satisfont aux exigences minima prédéfinies relatives (entre autres) : à l’expérience générale de construction, à l’expérience spécifique ou spécialisée, aux capacités financières, aux capacités en ressources humaines et à la disponibilité de matériel, doivent être qualifiés et invités à soumettre une offre. La procédure exige que le Maître de l’Ouvrage (le Maître de l’Ouvrage) arrête des critères d’acceptation ou de rejet qui, s’ils ne sont pas tous satisfaits, donnent lieu au rejet du Candidat.

2. Les critères adoptés doivent porter sur les caractéristiques qui sont essentielles pour assurer l’exécution satisfaisante du marché en question (ou de chaque marché, dans le cas d’un appel d’offres portant sur des lots ou un marché groupé), et ils doivent être précisément définis. Les critères doivent être choisis afin que seuls les Candidats qui sont qualifiés pour réaliser les travaux soient autorisés à soumettre une offre. Les critères doivent aussi être fixés de manière à ne pas empêcher la concurrence, ni limiter excessivement le nombre de sociétés susceptibles d’être qualifiées. Tous les Candidats qui satisfont aux critères doivent être invités à soumettre une offre.

3. La vérification des ressources disponibles (personnel principal et matériel) doit avoir lieu au moment de l’attribution du marché plutôt qu’au stade de la qualification. C’est la raison pour laquelle ces critères n’ont pas été inclus dans le DTP.

4. Bien qu’il soit important que les Candidats soumettent la documentation demandée à l’appui de leur candidature, il peut arriver que les informations et/ou la documentation ne soit pas complète. Lorsque les informations et/ou la documentation manquantes sont de nature historique, il est dans l’intérêt du Maître de l’Ouvrage de demander les informations et/ou la documentation plutôt que de rejeter la candidature pour cause d’insuffisance de la documentation fournie.

**Chiffre d’affaires moyen annuel en travaux (sous-critère 3.2)**

5. Les capacités générales d’administration de marchés du Candidat doivent être en rapport avec son expérience récente et la valeur des travaux entrepris. Les exigences relatives à l’expérience doivent être exprimées en valeur annuelle minimum des travaux réalisés au cours d’une période donnée, normalement cinq ans, calculée en appliquant un multiplicateur à l’estimation de la valeur de travaux sur une base d’une année, pour le marché concerné. Normalement, le multiplicateur recommandé est 2, mais il peut être ramené à 1,5 pour les marchés de plus de 200 millions de dollars E.U.

6. **Exemple :** Estimation du « chiffre d’affaires moyen annuel » minimum requis

Marché concerné

Description : Installation portuaire

Coût estimé (y compris les imprévus) : 120 millions de dollars E.U.

Durée : 4 ans

Marché : DAO Travaux, prix unitaires

(a) Facturation annuelle prévue (chiffre d’affaires), selon une hypothèse de projection linéaire des dépenses : $120÷4 = 30m de dollars par an.

(b) Application du multiplicateur normal de 2

Chiffre d’affaires minimum requis = 60m de dollars par an

7. Le calcul détaillé du chiffre d’affaires annuel minimum doit être fourni à la Banque lors de la présentation du dossier de pré-qualification pour revue préalable.

**Expérience en matière travaux similaires (sous-critère 4.2)**

8. Les Candidats doivent démontrer qu’ils ont réalisé de manière satisfaisante des travaux dont la nature, la taille, le montant et la complexité sont similaires à ceux du marché concerné. Il existe deux critères principaux de pré-qualification :

1. Le Candidat doit avoir réalisé des travaux similaires dont l’ordre de grandeur est approximativement le même que celui du marché des Travaux sur lequel porte la pré-qualification. Selon la nature des Travaux qui font l’objet de l’appel d’offres, le critère doit être lié à la réalisation (totale ou pour l’essentiel) par le Candidat d’un ou de plusieurs marchés, chacun d’une valeur (au minimum de 80 pour cent) de celle du marché envisagé au cours des cinq à dix dernières années.
2. Le Candidat (ou un sous-traitant désigné dans les Formulaires ELI-1.2 et EXP-4.2b) doit avoir réalisé des travaux d’un volume, d’une qualité et à une cadence d’exécution similaires à ceux qui sont prévus pour un achèvement du marché concerné dans le respect des délais. Par exemple, lorsque le marché porte sur des travaux importants de terrassement, de creusement de tunnel ou de bétonnage, le Candidat doit montrer qu’il a une expérience de ces opérations pour les avoir réalisées avec des rendements (par exemple volume de terrassements annuel) au moins égaux à un certain pourcentage (par exemple, 80 pour cent) des rendements maxima mensuels et/ou annuels estimés nécessaires pour la réalisation du marché concerné.

9. Il n’est pas demandé aux Candidats d’avoir une expérience directe dans la région ou le pays du Maître de l’Ouvrage, mais uniquement dans des conditions climatiques, géologiques et autres conditions générales similaires.

10. Le Maître de l’Ouvrage doit décider si l’expérience exigée du Candidat doit avoir été acquise dans le cadre d’un seul marché ou peut avoir été acquise dans plusieurs marchés. Les critères de pré-qualification doivent être formulés en conséquence ; Par exemple, pour la construction de route qui comprend aussi des travaux de ponts, le Candidat peut se voir demander de montrer qu’il a l’expérience de travaux de route et de ponts. Il est possible que ces expériences soient acquises dans le cadre d’un seul marché ou de marchés distincts. Dans d’autres cas, il peut être nécessaire d’avoir des marchés attribués séparément pour les travaux routiers et les travaux de ponts, auquel cas la pré-qualification devrait être menée séparément pour les deux types d’activités.

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de candidature |

Le Maître de l’Ouvrage devra inclure dans le DPQ tous les formulaires de candidature que les Candidats doivent compléter et joindre à leur dossier de candidature. Ces formulaires sont tels que spécifiés à Section IV du dossier de pré-qualification :

* Formulaire de Lettre de candidature
* Formulaires de qualification :
  + Fiche de renseignements sur le candidat
  + Fiche de renseignements pour chaque Partie d’un GE
  + Antécédents de marchés non exécutés, litiges en instance et historique des litiges
  + Situation et performance financière
  + Chiffres d’affaires annuel moyen des activités de construction
  + Expérience générale de construction
  + Expérience spécifique de construction
  + Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Section V. Critères d’origine

Note : La Section V du DTP ne nécessite pas d’explications complémentaires.

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

Note : Cette section fournit aux candidats les références nécessaires aux Règles de la Banque concernant les pratiques frauduleuses et de corruption applicables au processus de pré-qualification et contient certaines dispositions qui doivent demeurées inchangées. Par conséquent le texte de cette section ne doit pas être modifié.

|  |
| --- |
| Section VII. Etendue des Travaux |

La Section Etendue des Travaux doit contenir suffisamment de renseignements pour qu’un Candidat puisse décider s’il souhaite ou non entrer en concurrence pour ce type de travaux, et s’il devra avoir recours à des sous-traitants pour des travaux spécifiques et/ou former un GE. Cette Section VII doit contenir des renseignements sur les trois sujets suivants :

1. Description des Travaux

Décrire les Travaux avec suffisamment de détails pour permettre l’identification de leur localisation, nature et complexité. Il convient d’indiquer les quantités approximatives des principaux éléments des travaux, figurant dans le Détail quantitatif.

2. Calendrier des travaux

Préciser les délais prévus pour la réalisation des travaux, estimés en semaines ou en mois ; si les offres pourront être soumises pour des délais d’exécution variables, donner les fourchettes de délais acceptables. Si la pré-qualification porte sur des marchés multiples, il pourrait être envisagé d’autoriser des délais supplémentaires pour des combinaisons de marchés.

3. Site et autres données

Fournir des renseignements généraux sur le climat, l’hydrologie, la topographie, la géologie, l’accès au site, les transports et les installations de communication, les installations médicales, le plan masse du projet, les services fournis par le Maître de l’Ouvrage et autres données pertinentes.

Evaluation des dossiers de candidature

Diagramme de l’évaluation de la pré-qualification

Le diagramme joint indique les étapes successives de l’évaluation des candidatures. Il renvoie (i) aux Sections I et II, Instructions aux candidats, et Données particulières de la pré-qualification, et (ii) à la Section III, Critères et conditions de qualification. Il doit être étudié par l’équipe d’évaluation et utilisé comme liste de contrôle lors du processus d’évaluation, en relation avec la Section III.

**Diagramme de l’évaluation des candidatures**

NON

Dépôt des candidatures

Examen préliminaire:

1. Dossier complet
2. Provenance
3. Spécifications GE

Demander éclaircissements et/ou justificatif des renseignements du Candidat

Le Candidat satisfait-il dans l’ensemble à l’examen préliminaire?

Rejet de la Candidature

Motiver le rejet.

Evaluation de la qualification

Antécédents de non-exécution de marchés

Litiges en instance

Situation financière

Chiffre d’affaires moyen de construction Expérience générale de construction

Expérience spécifique de construction

Les lacunes du candidat sont-elles fondamentales?

NON

OUI

OUI

NON

OUI

Les lacunes du candidat sont-elles fondamentales?

Demander des éclaircissements et/ou un justificatif des renseignements du Candidat

Le Candidat satisfait-il à tous les critères de qualification?

Les éclaircissements et/ou les justificatifs des renseignements satisfont-ils pour l’essentiel aux critères de qualification

Qualifier le Candidat

Préparer le rapport et les notifications aux candidats et obtenir le cas échéant l’avis de non-objection” de la Banque

Le Candidat est qualifié sous condition

NON

OUI

OUI

NON

Notes d’orientation

Les notes qui suivent sont destinées à donner des informations sur les principales interrogations auxquelles l’équipe d’évaluation doit faire face; elles couvrent :

1. l’évaluation pour marchés uniques et multiples (lots et marché groupé)
2. l’évaluation de la solidité financière du Candidat
3. L’analyse de l’historique des litiges
4. La pré-qualification sous conditions
5. le rapport de l’évaluation de la pré-qualification
6. la notification de pré-qualification aux Candidats

**1. Evaluation pour marchés uniques et multiples (lot et marché groupé)**

1.1 Evaluation pour un marché unique (un lot)

1. Le chiffre d’affaires annuel moyen passé relatif à l’activité de construction déclaré par le Candidat sur le Formulaire FIN-3.2 doit être égal ou supérieur à celui qui est exigé dans la Section III-3.2. Si l’on constate une tendance à la baisse au cours des dernières années de la période spécifiée, l’évaluateur doit demander des éclaircissements afin de pondérer éventuellement les années plus récentes pour déterminer la moyenne annuelle (voir l’exemple qui suit).

Exemple:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | | **Chiffre d’affaires** | **équivalent millions $EU** |
| 1. | 2011 (jusqu’à fin juin) | (formulé en monnaies diverses) /Taux de change utilisé pour la conversion | 20 |
| 2. | 2010 | “ | 40 |
| 3. | 2009 | “ | 80 |
| 4. | 2008 | “ | 120 |
| 5. | 2007 | “ | 100 |
|  | | | |
| Total : 4,5 années | | | $360m |
| Moyenne CA par an : 360÷4.5 = | | | $80m par an |
| Chiffre minimum moyen requis dans la Section III-3.2: | | | $60m par an. |

**Note**: Même s’il semble que le Candidat a satisfait au critère de qualification, il n’a obtenu qu’une moyenne de 56m de $EU par an. (140÷2.5) au cours des deux dernières années et demie et le chiffre d’affaires est en baisse. Dans ce cas, le Maître de l’Ouvrage doit procéder à un examen approfondi de la solidité financière du Candidat (sur la base des renseignements soumis avec le Formulaire FIN-3.1) et, si le résultat n’est pas satisfaisant, le Candidat pourrait être écarté.

(b) L’expérience particulière pour des marchés similaires, de même que les principales cadences de production telles que mentionnées dans la Section III-4.2, doivent être comparés avec les renseignements fournis dans les Formulaires EXP-4.2a et 4.2b. La contribution de sous-traitants spécialisés désignés dans le dossier de candidature peut permettre de satisfaire à ces critères.

1.2 Evaluation de marchés multiples (marché groupé)

Option I

Si les Candidats souhaitent être pré-qualifiés pour plus d’un marché spécifique, la procédure décrite ci-dessus (1.1 Evaluation pour un marché unique) peut être utilisée aux fins de l’évaluation ; on regroupe alors les spécifications particulières relatives à chaque marché et on compare les totaux des différentes combinaisons avec les renseignements fournis dans les formulaires correspondants.

Option II

La procédure d’évaluation s’appuie sur les principaux renseignements fournis par les Candidats pour estimer les limites (plafonds) de marchés (capacité de soumission) pour lesquels les Candidats sont considérés comme pré-qualifiés par le Maître de l’Ouvrage.

Les renseignements fournis par le Candidat dans le Formulaire FIN-3.2 précisent le chiffre d’affaires moyen annuel; ce montant est ensuite divisé par le multiplicateur de deux (ou un autre facteur) tel qu’utilisé par Le Maître de l’Ouvrage dans la Section III-3.2 et le montant en résultant détermine la limite de capacité, sur une base annuelle, du Candidat dans le cadre des marchés concernés.

Les renseignements fournis dans les Formulaires EXP-4.2a et 4.2b qui concernent les marchés similaires et les principaux rendements de production annuels/mensuels peuvent conduire à abaisser le plafond et/ou à introduire des conditions à la pré-qualification du candidat.

**2. Evaluation de la solidité financière (Section III-3.1)**

Renseignements généraux

2.1 L’évaluation de la solidité financière des Candidats a pour but de (a) rassurer le Maître de l’Ouvrage sur le fait que la situation financière générale du Candidat ne présente pas de faiblesses fondamentales qui pourraient empêcher le Candidat d’exécuter le marché, et (b) donner une indication de l’ampleur et de la valeur des travaux que le Candidat est susceptible d’entreprendre. Pour replacer une analyse détaillée dans son contexte, il est nécessaire d’examiner l’évolution des principales données financières chiffrées au cours d’un certain nombre d’années, et de comparer les activités annuelles de la société avec les résultats de cette même société les années précédentes.

2..2 Les renseignements publics sur la situation financière et les ratios financiers des entreprises reposent sur des pratiques comptables et des lois fiscales qui sont différentes selon les pays ; il n’existe donc pas de critères uniformes et satisfaisants permettant de comparer aux fins de la pré-qualification la situation financière d’un Candidat à celle des autres Candidats. Néanmoins, les états financiers et les bilans vérifiés peuvent donner une idée générale de la situation financière du Candidat. Il est possible que les entreprises individuelles et les sociétés ne soient pas tenues de tenir des comptes vérifiés par la législation de leur pays d’origine. Dans ces cas, les bilans doivent être certifiés par un comptable agréé et justifié par des déclarations de revenus.

2.3 Le Maître de l’Ouvrage doit demander aux candidats de présenter

* les états financiers vérifiés ou certifiés pour les cinq dernières années ou pour la période mentionnée dans la Section III-3.1, justifiés respectivement par des déclarations de vérification ou de revenus ; et
* Le(s) nom(s) et adresse(s) du(des) banquier(s) du Candidat, ainsi que les nom et adresse de clients ou organisations connaissant la situation financière du candidat.

Indicateurs et ratios

2.4 Les renseignements financiers fournis par un Candidat doivent être examinés dans leur totalité pour que le jugement soit véritablement informé et c’est sur cette base que la décision de **conformité/non-conformité** relative à la situation financière du Candidat doit être prise. Pour aider à cet examen, les indicateurs les plus souvent utilisés sont le **fonds de** **roulement**, le **patrimoine net et l’endettement**. Le tableau qui suit résume les informations financières d’une entreprise prise comme exemple telles qu’elles seraient déclarées par un Candidat dans le Formulaire FIN-3.1, de même que l’évaluation par le Maître de l’Ouvrage du **fonds de roulement**, du **patrimoine net et de l’endettement** du Candidat.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| EXEMPLE | | | | | | |
| **Renseignements financiers** (équivalent millions de $EU) | | | | | | |
|  | Courant :  cinq années précédentes | | | | | | |
|  | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | |
| 1. Total actif | 18.5 | 19.0 | 20.0 | 23.0 | 25.0 | |
| 2. Actifs circulants | 12.0 | 13.0 | 14.5 | 14.0 | 15.0 | |
| 3. Total passif | 9.0 | 10.5 | 10.0 | 11.0 | 11.5 | |
| 4. Dette à court terme | 7.0 | 6.5 | 7.0 | 7.5 | 7.8 | |
| 5. Bénéfices avant impôts | 1.4 | 1.3 | 1.3 | 1.4 | 1.8 | |
| 6. Bénéfices après impôts | 1.0 | 0.9 | 0.9 | 1.0 | 1.3 | |
| 7. Valeur nette (1)-(3) | 9.5 | 8.5 | 10.0 | 12.0 | 13.5 | |
| 8. Fonds de roulement (2)-(4) | 5 | 6.5 | 7.5 | 6.5 | 7.2 | |
| 9. Ratio courant (2)/(4) | 1.7 | 2.0 | 2.1 | 1.9 | 1.9 | |
| 10. Retour sur capitaux%(5)/(7de l’année précédente) |  | 13.7 | 15.3 | 14.0 | 15.0 | |
| 11. Ration d’endettement (3)/(1) | 0.48 | 0.55 | 0.50 | 0.47 | 0.24 | |

2.5Le **fonds de roulement** est la différence entre l’actif et le passif courants et permet de mesurer la capacité de l’entreprise à avoir des liquidités à court terme. L’actif courant inclut les disponibilités et les autres actifs qui se prêtent à une conversion en liquide sur l’année. Le passif courant inclut les engagements monétaires qui doivent être payés pendant l’année en cours. Pour juger de l’adéquation du **fonds de roulement**, le **ratio courant**, qui compare l’actif et le passif courants, est plus utile que le montant du patrimoine net (il est recommandé que le ratio courant soit supérieur à l’unité). Dans l’exemple, le ratio courant de l’entreprise varie de 1,7 à 2,1 pour les cinq années précédentes. Cela indique que l’entreprise maintient son niveau de fonds de roulement à un minimum de 1,7 millions de dollars EU en actif courant pour garantir chaque dollar de son passif. Normalement, les entreprises de construction ont des inventaires réduits et leurs effets à recevoir sont faciles à recouvrer ; par conséquent, elles peuvent fonctionner en toute sécurité avec un faible ratio courant. L’entreprise utilisée comme exemple semble solide du point de vue du **fonds de roulement**.

2.6Le **patrimoine net --** ou **valeur nette** -- est la différence entre le total de l’actif et le total du passif. Le **patrimoine net** mesure la capacité de l’entreprise à enregistrer des bénéfices à long terme de même que sa capacité à faire face à des pertes.[[37]](#footnote-38)

2.7 **Le ratio** **d’endettement** est le rapport du passif total à l’actif total et mesure l’endettement de l’entreprise (il est recommandé que ceci soit inférieur ou égal à l’unité). Dans l’exemple, l’entreprise a des passifs totaux de 9.0 à 11.5 et des actifs totaux de 18.5 à 25.0, la moyenne pondérée sera de 10.4 pour le passif total et 21.1 pour l’actif total, ce qui donne un ratio de 0.49.

2.8 Toute irrégularité ou caractéristique anormale des indicateurs ou des ratios susmentionnés doit alerter le Maître de l’Ouvrage sur des problèmes financiers potentiels et sur la nécessité d’une étude plus approfondie et d’une interprétation par un expert.

**3. Analyse des antécédents de litiges (Section III-2)**

3.1 L’exécution d’un marché de travaux s’accompagne souvent de réclamations par l’Entreprise, parfois justifiées pour déficiences du Directeur de Projet, retards, conditions de sous-sol ou climatiques imprévisibles, etc… et du paiement de montants correspondants par le Maître de l’Ouvrage. Cependant, certains entrepreneurs adoptent une pratique commerciale de systématiquement faire des offres basses afin d’obtenir le marché, et ensuite ils présentent de nombreuses réclamations injustifiées afin d’augmenter leurs revenus. Le Maître de l’Ouvrage doit être sur ses gardes à l’égard de tout entrepreneur qui présente l’habitude de faire des réclamations injustifiées, de recourir à l’arbitrage et au contentieux lors de l’exécution de ses marchés.

3.2 Un Candidat qui présente une habitude de contentieux importants et des antécédents d’arbitrage et de contentieux qui résultent en des décisions d’arbitrage en leur défaveur ne doit pas être pré-qualifié. Afin de pouvoir évaluer les antécédents de litiges, il est demandé aux candidats de fournir la liste de tous les marchés durant une période récente (en général cinq années) qui ont donné lieu à contentieux ou arbitrage, ainsi que les motifs du contentieux et les montants en jeu, les parties en cause et la conclusion finale du litige.

3.3 Le critère de rejet d’un candidat devrait être l’existence de nombreuses décisions d’arbitrage ou de tribunaux à l’encontre du candidat en regard des décisions qui lui ont été favorables, en tenant compte du nombre de marchés réalisés. A titre indicatif, la survenance de un ou deux cas défavorables au candidat sur une période de cinq ans, pour un candidat réalisant en moyenne dix marchés simultanément, ne devrait pas conduire à rejeter le candidat. Si le recours au contentieux est pratique courante dans l’activité du Candidat, cela peut révéler une attitude des dirigeants de l’entreprise potentiellement dangereuse pour le Maître de l’Ouvrage en cas d’attribution du marché à cette entreprise, et cela pourrait nécessiter des investigations complémentaires auprès des maîtres d’ouvrage antérieurs.

**4. Pré-qualification sous condition**

4.1 Un Candidat pourrait ne pas remplir complètement tous les critères de pré-qualification sur la base de sa candidature initiale. Si les déficiences n’altèrent pas de manière importante la capacité du Candidat à exécuter le marché envisagé, le Candidat devrait être pré-qualifié sous condition. Dans un tel cas, le Candidat devrait se voir notifier les déficiences qu’il devra rectifier à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage avant de soumettre son offre.

4.2 Des situations typiques pour lesquelles une pré-qualification sous condition serait appropriées sont entre autres, les suivantes :

* Les renseignements additionnels sur les liquidités, qui en tous les cas devront faire l’objet d’une vérification au moment de l’évaluation des offres
* La révision d’un accord de préliminaire de groupement d’entreprises
* Les propositions de sous-traitance pour des composantes spécifiques des Travaux (sauf si les qualifications des sous-traitants doivent être prises en compte pour l’évaluation du Candidat et la détermination de sa qualification)
* Des interrogations sur la capacité du candidat à entreprendre l’exécution du marché, en même temps que d’autres marchés en cours d’attribution.

4.3 Le processus de pré-qualification ne doit pas restreindre la concurrence lors de l’appel d’offres. Par conséquent, il est dans l’intérêt du Maître de l’Ouvrage de qualifier le plus grand nombre de candidats. Le Maître de l’Ouvrage ne doit pas rejeter un candidat sans lui offrir la possibilité de clarifier ou de fournir un document, lorsque l’information est insuffisante dans le dossier de candidature, à moins que ce dossier de candidature ne présente des lacunes importantes ou la plupart des renseignements importants font défaut.

**5. Rapport de l’évaluation de la pré-qualification**

5.1 Après avoir évalué les candidatures reçues, le Maître de l’Ouvrage de l’Emprunteur doit préparer un rapport qui sera soumis à la Banque pour examen et commentaires. Le rapport doit porter sur l‘analyse de chacun des critères de conformité/non-conformité arrêtés dans le dossier. Il est nécessaire d’expliquer pourquoi les Candidats qui n’ont pas satisfait aux critères ont été écartés et de donner les détails de toute pré-qualification conditionnelle d’un Candidat. La Banque peut demander à l’Emprunteur de justifier l’évaluation en fournissant de plus amples informations ou des éclaircissements.

**6. Notification aux Candidats (IC 28.1)**

6.1 Le Maître de l’Ouvrage doit attendre l’avis de non-objection de la Banque sur les propositions du rapport de l’évaluation, avant de notifier aux Candidats sa décision. Après avoir reçu l’avis de non-objection de la Banque, le Maître de l’Ouvrage doit :

* notifier à tous les Candidats par écrit la liste des candidats pré-qualifiés, et
* dans les meilleurs délais suivant cette notification, inviter tous les Candidats qualifiés à soumettre leur offre (cf. 6.2 ci-après).

6.2 Tous les candidats, quel que soit le résultat de leur candidature, devraient se voir fournir la liste (et les adresses) des candidats qualifiés et des candidats qualifiés sous condition le cas échéant (sans divulguer les détails de telles conditions). En général, les candidats qualifiés sous condition devraient être invités à soumissionner après avoir satisfait auxdites conditions. Cependant, dans certains cas, il est possible de les inviter à soumissionner et de fournir les informations ou documents objets des dites conditions en même temps que leur offre.

6.3 Les documents d’appel d’offres ne doivent être remis qu’aux Candidats pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous condition. La vérification des renseignements soumis dans le dossier de candidature de pré-qualification sera effectuée au moment de l’attribution du marché, cette attribution pouvant être refusée à un soumissionnaire jugé par le Maître de l’Ouvrage comme n’ayant plus les capacités ou les ressources lui permettant d’exécuter le marché de manière satisfaisante.

6.4 Après la pré-qualification, tous les Candidats pré-qualifiés sont supposés avoir les capacités requises pour exécuter le(s) marché(s) concerné(s). Toutefois, pendant la période de soumission des offres, le Maître de l’Ouvrage pourra être sollicité par des candidats afin de donner accord sur des modifications de la formation ou de la composition des Candidats avant la soumission des offres. Le Maître de l’Ouvrage doit respecter les dispositions de l’IC 30.1 lorsqu’il décide s’il accepte ces modifications et la Banque doit être consultée en conséquence pour obtenir sa non-objection.

Avis de pré-qualification

L’Avis de pré-qualification (AP) fournit les renseignements permettant aux Candidats potentiels de décider s’ils souhaitent ou non participer. Mis à part les éléments essentiels qui figurent dans le Dossier type de pré-qualification, l’AP doit également indiquer tous les critères et spécifications importants ou spécialisés auxquels il faut satisfaire pour être pré-qualifié. La publicité doit être effectuée en conformité avec les paragraphes 2.7 et 2.8 des Directives.

L’AP sera préparé en suivant le Modèle de format ci-après et sera publié sous forme d’un avis spécifique de passation des marchés dans (i) au moins un quotidien à tirage national dans le pays de l’Emprunteur et dans le journal officiel s’il est accessible sur internet) ou sur un portail d’accès gratuit et (ii) en ligne sur les sites internet de la publication « *Development Business »* des Nations Unies(UNDB) et, à l’initiative du Maître d’Ouvrage dans des revues techniques spécialisées de grande circulation internationale (en particulier pour les travaux complexes et hautement spécialisés.*.*

Lorsqu’un AP est prêt à être publié comme décrit ci-avant, le Maître de l’Ouvrage l’enverra aux services compétents de la Banque (le Chargé de Projet ou le Spécialiste en Passation des Marchés) qui l’examineront et le transmettront aux fins de publication.

**Modèle de Formulaire**

Avis spécifique de passation de marché

**Avis de Pré-qualification**

*[****Insérer : nom du pays****]*

*[****Insérer : nom du projet****]*

*[Insérer :* Brève description des Travaux]

*[Insérer :* No. du prêt/crédit/don*]*

1. Le présent avis de pré-qualification suit l’avis général de passation des marchés du projet paru dans *Development Business* en ligne No *[insérer numéro]* *du [insérer date*[[38]](#footnote-39)1*]* en ligne.

2. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur]* *[a reçu/a fait la demande/entend solliciter]* un *[prêt/financement]* auprès de la [Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (BIRD)/Association Internationale de Développement (AID)] pour couvrir le coût du *[insérer le nom du projet]*, et entend affecter une partie du produit de ce *[prêt]* aux paiements relatifs au marché pour *[insérer le nom du marché – si l’avis de pré-qualification concerne plus d’un marché, décrire chaque marché et indiquer si les candidatures peuvent être soumises en vue de la pré-qualification pour un ou plusieurs marchés].*[[39]](#footnote-40)2Le *[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]* entend pré-qualifier des entrepreneurs et/ou des sociétés pour *[insérer la description des Travaux ou des biens qui font l’objet de la passation de marchés]*.[[40]](#footnote-41)3 Les invitations à soumissionner devraient être lancées en *[insérer mois et année]*.[[41]](#footnote-42)4

3. La pré-qualification se déroulera conformément aux procédures de pré-qualification spécifiées dans les *Directives relatives à la passation des marchés x* *financés par les prêts de la BIRD ou les crédits de l’AID, janvier 2011*; elle est ouverte à tous les candidats des pays qui répondent aux critères de provenance, tels que définis dans les *Directives*.[[42]](#footnote-43)5

4. Les candidats intéressés admissibles peuvent obtenir de plus amples renseignements et consulter le document de pré-qualification auprès de *[insérer nom du Maître de l’Ouvrage]* (dont l’adresse figure ci-après) *[préciser l’adresse à la fin du document]* de *[insérer les heures de bureau]*.[[43]](#footnote-44)6 Les candidats intéressés peuvent acheter un jeu complet du document de pré-qualification en *[insérer la langue]* en en faisant la demande écrite à l’adresse indiquée ci-après accompagnée du versement non remboursable[[44]](#footnote-45)7 de *[insérer montant en monnaie locale]* ou en *[insérer le montant dans une monnaie convertible spécifiée]*. La méthode de paiement sera *[insérer la méthode de paiement]*.[[45]](#footnote-46)8 Le document sera envoyé par *[insérer la procédure d’expédition]*. *[insérer « Les documents peuvent également être achetés électroniquement conformément aux procédures décrites dans l’Annexe au présent Avis de pré-qualification» si l’achat et le dépôt électroniques sont des options prévues.]*

5. Les dossiers de candidature pour la pré-qualification doivent être déposés sous enveloppe cachetée délivrée à l’adresse ci-après[[46]](#footnote-47)10 avant le *[insérer la date]*,[[47]](#footnote-48)11 et doivent être clairement marquées « Candidature de pré-qualification pour *[insérer le nom du projet et le(s) nom(s) et le(s) numéro(s) du(des) marché(s)]*.”

*[Insérer le nom du bureau]*

*[Insérer le nom du responsable]*

*[Insérer l’adresse postale]* et/ou *[Insérer l’adresse]*

*[Insérer le numéro de téléphone, indiquer le préfixe du pays et de la ville]*

*[Insérer le numéro de télécopie ou de câble]*

*[Insérer l’adresse électronique]*

1. Le Document type de Pré-qualification repose sur le document-cadre intitulé « Document de pré-qualification pour la passation des marchés de travaux et Guide de l’utilisateur » préparé par les Banques Multilatérales de Développement et les Institutions Financières Internationales, reflétant les meilleurs usages du moment de ces institutions sur le plan international. [↑](#footnote-ref-2)
2. Si ce document est utilisé pour la pré-qualification pour un marché d’équipement, modifier cette disposition par le biais des DPP afin de refléter la clause « une offre par soumissionnaire » du DAO Type Equipements. [↑](#footnote-ref-3)
3. Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme étant du pays du Maître de l’Ouvrage à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître de l’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d’entreprises sont considérés comme étant du pays du Maître de l’Ouvrage et bénéficient de la préférence en faveur du Pays du Maître de l’Ouvrage à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître de l’Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître de l’Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises du pays du Maître de l’Ouvrage et entreprises étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence. [↑](#footnote-ref-4)
4. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par le Maître de l’Ouvrage lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître de l’Ouvrage n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-5)
5. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d’un groupement. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d’un groupement. [↑](#footnote-ref-7)
7. Le Candidat fournira des informations précises dans la Lettre de candidature au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des dernières années comme demandé. Des antécédents de litiges conclus de manière systématique à l’encontre du Candidat en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Candidat. [↑](#footnote-ref-8)
8. Le Maître d’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-9)
9. Lorsque le Candidat a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Candidat (en termes de valeur, rôle et responsabilité du candidat) et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-10)
10. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-11)
11. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d’autres caractéristiques décrites dans la Section VI, Etendue des Travaux. L’agrégation d’un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée. [↑](#footnote-ref-12)
12. Par achèvement pour l’essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-13)
13. [↑](#footnote-ref-14)
14. [↑](#footnote-ref-15)
15. [↑](#footnote-ref-16)
16. [↑](#footnote-ref-17)
17. Si l’état financier concerne une période antérieure aux 12 derniers mois précédent la candidature, le motif doit en être fourni [↑](#footnote-ref-18)
18. Dans ce contexte, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée. [↑](#footnote-ref-19)
19. Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l’attribution d’un marché financé par la Banque à l’issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d’examen; (ii) l’exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption. [↑](#footnote-ref-20)
20. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-21)
21. Par “Emprunteur” on entend un emprunteur de la Banque ou une Agence d’exécution chargée par l’Emprunteur de réaliser le projet, qui sera normalement désignée « le Maître d’Ouvrage » dans le marché de Travaux. [↑](#footnote-ref-22)
22. Les demandes concernant la publication dans U.N. Development Business peuvent être adressées à: Development Business, 1818 H Street, N.W., Washington, D.C. 20433 U.S.A.; Téléphone: 1-202-458­2397; Facsimile: 1-202-522-3316; Internet: [dbusiness@worldbank.org](mailto:dbusiness@worldbank.org) [↑](#footnote-ref-23)
23. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut contacter le Secrétariat de FIDIC, BP 86, 1000 Lausanne 12, Suisse. Télécopie : 41 21 653 5432. Téléphone : 41 21 653 5003. [↑](#footnote-ref-24)
24. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par le Maître de l’Ouvrage lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur . Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître de l’Ouvrage n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-25)
25. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d’un groupement. [↑](#footnote-ref-26)
26. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d’un groupement. [↑](#footnote-ref-27)
27. Le Candidat fournira des informations précises dans la Lettre de candidature au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de litiges conclus de manière systématique à l’encontre du Candidat en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Candidat. [↑](#footnote-ref-28)
28. Le Maître d’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-29)
29. Lorsque le Candidat a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Candidat et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-30)
30. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-31)
31. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d’autres caractéristiques décrites dans la Section VI, Etendue des Travaux. L’agrégation d’un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée. [↑](#footnote-ref-32)
32. Par achèvement pour l’essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-33)
33. Dans le cas d’un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l’entité unique, chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé. [↑](#footnote-ref-34)
34. Lorsque le Candidat a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Candidat et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-35)
35. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-36)
36. L’expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot. [↑](#footnote-ref-37)
37. Bien que les chiffres annuels du **patrimoine net** indiquent que l’entreprise est en croissance, le **retour sur capitaux** donne une meilleure indication de l’efficacité avec laquelle les fonds propres sont utilisés au sein de l’entreprise. Il est obtenu en divisant les bénéfices annuels avant impôts par le patrimoine net de l’année précédente et il est exprimé en pourcentage (un pourcentage positif est préférable). Dans l’exemple, pour chaque dollar de fonds propres, l’entreprise a gagné 13,7 à 15,3 cents au cours de la période de cinq ans. Le patrimoine net de l’entreprise utilisée comme exemple reste homogène. [↑](#footnote-ref-38)
38. 1 *Jour*, mois, *année*, *par exemple 31 janvier 2010.* [↑](#footnote-ref-39)
39. 2 *[Insérer ce qui suit, le cas échéant]*. « Le marché sera conjointement financé par *[insérer le nom de l’organe de co-financement]*. Les appels d’offres seront régis par les règles et procédures d’admissibilité de la Banque mondiale. » [↑](#footnote-ref-40)
40. 3 Il convient de fournir une brève description des travaux ou des produits, y compris les quantités, la situation du projet et tout autre renseignement nécessaire pour permettre aux Candidats potentiels de décider s’ils souhaitent répondre à l’appel d’offres. Les documents d’appel d’offres pourront exiger que les Candidats aient une expérience ou des capacités spécialisées; si tel est le cas, ces spécifications doivent être incluses dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-41)
41. 4 Insérer cette phrase, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-42)
42. 5 Les marchés doivent parfois être financés par des fonds spéciaux ce qui limiterait l’admissibilité à un groupe particulier de pays membres. Dans ce cas, cela doit être mentionné dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-43)
43. 6 Par exemple, 0900 à 1200 heures. [↑](#footnote-ref-44)
44. 7 Le prix de cession doit être limité au montant nécessaire pour défrayer les frais d’impression et d’expédition. [↑](#footnote-ref-45)
45. 8 Par exemple, chèque certifié, virement automatique sur un compte spécifié, etc. [↑](#footnote-ref-46)
46. 10 Le bureau où les dossiers de candidature doivent être déposés ne doit pas nécessairement être le même que celui où a eu lieu la consultation ou la remise des documents. S’ils sont différents, chaque adresse doit figurer à la fin de l’avis et être numérotée; par exemple, (1), (2), etc. Le texte du paragraphe doit donc mentionner l’adresse (1), (2), etc. Seul un bureau ou une adresse doivent être spécifiés pour le dépôt des dossiers de candidatures. [↑](#footnote-ref-47)
47. 11 Les délais alloués pour la préparation du dossier de candidature doivent être suffisants pour permettre aux candidats de rassembler tous les renseignements requis, mais ils ne doivent jamais être inférieurs à six semaines après la date à laquelle les documents sont disponibles ou après la date de l’avis spécifique de pré-qualification. Cette période peut être plus longue pour des projets très importants pour lesquels il faut davantage de temps pour la formation de groupements d’entreprises et la mobilisation des ressources nécessaires. [↑](#footnote-ref-48)